

ISSN 0758-1238

# LES CAHIERS DU TREGOR

N° 24

PRIX DU N° 25 F

3ème TRIMESTRE 1988



**BULLETIN DU CLUB D'ARCHEOLOGIE  
ET D'HISTOIRE DE BEGARD**

Publié avec le concours de la M.J.C. de Bégard

## LA VIE DU CLUB

**Août 1988** : Yannick Tassel et Yves Le Jeanne ont activement participé à la fouille d'un souterrain gaulois en Prat (voir le Fureteur Trégorois).

Un film a été réalisé à cette occasion, présentant les techniques de travail et les différents stades de l'exploitation du site.

*Les Cahiers du Trégor* ; Publication trimestrielle du Club d'Histoire de Bégard, M.J.C. 22140 Bégard. ☎ 96.45.20.60.

Directeur de la publication : Hervé Le Goff.

Composition-Impression : Imprimerie Henry - Péderneec.

**Abonnement annuel** (4 numéros) : 70 F (+ 15 F de port).

Les numéros déjà parus sont disponibles (sauf N° 2, 3, 4 épuisés) au prix de 25 F par exemplaire + 5 francs de port.

**Photo de couverture** : Vignette révolutionnaire.

## LA DESTINEE TRAGIQUE D'UN COUPLE TREGORROIS

par Yves DE SAGAZAN

En 1789, il y avait au moins un ménage heureux à Tréguier : celui des Taupin. Lui était valet de chambre, maître d'hôtel et homme de confiance du comte-évêque, monseigneur Le Mintier ; elle, plutôt jolie, tenait, sur la place de la Cathédrale, un commerce de confiseries et liqueurs, assorti d'un «billard», ce qui devait être, à l'époque et pour le lieu, une belle innovation. Des gens pas du pays : elle était née à Montfort l'Amaury près de Versailles, 34 ans plus tôt ; lui, originaire de Normandie, avait le même âge ; cinq enfants au foyer, de quoi occuper la mère de famille.

Dernier personnage de cette histoire, Charles-Louis Le Roux Chef du Bois, procureur fiscal de l'évêché, âgé de 45 ans, propriétaire de la terre du petit Chef du Bois, en Pommerit, acquise par ses parents. Comme beaucoup d'intellectuels à l'époque, il affichait des idées «avancées» et était membre de la «Chambre littéraire» du lieu qui s'affiliera bientôt au Club des Jacobins.

Monseigneur Le Mintier - à qui Tréguier doit la flèche de sa cathédrale - avait pris très rapidement parti contre le mouvement révolutionnaire. Après un an et demi de résistance ouverte, il dut s'enfuir et, le 13 février 1791, à Trélévern, il s'embarquait pour Jersey accompagné du seul Pierre Taupin.

\* \* \* \* \*

Les ennuis commencent alors pour Marie Ursule Taupin ; ses meubles sont vendus comme biens d'immigré ; son affaire périclité, elle ne peut plus payer son loyer et, très rapidement, avec cinq enfants à charge, c'est la misère. Cela ne l'empêche pas, comme bien d'autres, d'abriter des ci-devant prêtres ayant refusé de prêter le serment constitutionnel et qui célébraient les sacrements au hasard de leurs pérégrinations.

C'est ainsi qu'en février 1794, trois ou quatre prêtres réfractaires sont cachés chez la femme Taupin. L'un d'eux, l'abbé Lageat, de Langoat, bénit secrètement l'union d'un jeune couple de Brélévéné ; la chose s'ébruite et une dénonciation s'en suit. Nous sommes le 1<sup>er</sup> mai 1794. L'agent national du district de Lannion se rend immédiatement à Tréguier, s'adjoint une vingtaine d'hommes du bataillon d'Etampes qui avait été envoyé dans la ville pour «combattre l'anarchie» ; on perquisitionne la maison Taupin : deux suspects y sont découverts, les abbés Le Gall et Lageat qui, après interrogations sont emmenés à Lannion et incarcérés avec celle qui les avait cachés.

C'est une grosse affaire qui entraîne le déplacement du Tribunal de St-Brieuc dont le président est... Le Roux Chef du Bois... Eh oui !... car il avait fait son chemin : membre du conseil général, juge au tribunal du district, puis

juge au Tribunal criminel, il y occupe, depuis le 16 décembre 1793, le poste de président.

Pour les deux prêtres, la sentence ne fait guère de doute : émigrés, rentrés secrètement en France, insermentés, la mort les attend. Pour Marie-Ursule Taupin, ce sont ses déclarations qui la condamnent : lors de son interrogatoire, elle a affirmé « qu'elle serait contente de mourir pour son roi et sa religion » ; devant ses juges, elle maintient fermement sa position ; pour elle aussi, c'est la mort.

Les deux prêtres sont exécutés le jour même (3 mai 1794) sur la place du Marc'hallac'h à Lannion ; Marie-Ursule Taupin assiste probablement à l'exécution, et, comme prévu par la sentence du Tribunal, elle est conduite dans la soirée du même jour à Tréguier pour y être guillotinée le lendemain, sans avoir faibli devant l'échafaud.

Les biens qui restaient à la famille Taupin sont saisis trois jours plus tard et les enfants confiés à des parents ou amis charitables.

\* \* \* \* \*

Les mois passèrent, sans effacer le souvenir de la triple exécution qui avait vivement frappé les habitants de Lannion et Tréguier.

Cependant, Charles Louis Le Roux Chef du Bois prospérait : le 10 octobre 1794, il acquérait à un prix fort avantageux le manoir et la terre du Grand Chef du Bois, saisis comme biens d'émigré et, un an après, en octobre 1795, la terre de Rucumelen, également en Pommerit-Jaudy. Depuis fin 1794, il a résigné ses fonctions officielles et s'est installé dans son nouveau domaine pour en jouir paisiblement.

Les mois passent encore... Ce soir-là, 30 mai 1796, Le Roux Chef du Bois se couche comme à l'accoutumé... Le lendemain, sa servante le retrouve tiré à bout portant dans son lit, de trois balles de pistolet.

Pierre Taupin - car c'était lui - revenu clandestinement en Bretagne, s'était introduit dans la maison avec deux complices ; il réveille celui qu'il considérait comme l'assassin de sa femme. On rapporte cet étrange dialogue : « Me reconnais-tu, Le Roux Pen-An-Hoat ? Je suis Taupin, tu as fait guillotiner ma femme il y a deux ans ; l'heure de la vengeance est arrivée... » — « Grâce, je te donnerai tout ce que tu voudras, ce château, ces terres » — « Ta fortune, ton château, je me brûlerais les doigts en y touchant, tout ça, c'est du bien volé ; je ne veux de toi qu'une chose : rends-moi ma femme » — « Ah ! tu veux que je meure... ». Ce furent, dit-on, ses dernières paroles.

\* \* \* \* \*

On pourrait croire qu'après cette exécution qu'il avait même, paraît-il, signée de sa main sanglante, Taupin aurait été pourchassé par la justice. Il n'en fut rien, du moins pas immédiatement.

Quelques temps après l'assassinat de Le Roux, Taupin reparait à Tréguier ; au vu de tous, il se rend chez le notaire et se fait délivrer une attestation de non-émigration ; le lendemain, il est à Saint-Brieuc, obtient du Géné-

4

ral Valleteaux un « laissez-passer » en bonne et due forme, puis rentre à Tréguier. Pendant deux mois, tout va bien pour lui. Mais, le 21 août 1796, victime d'une dénonciation, il est arrêté et emprisonné à Saint-Brieuc où on l'oublie pendant 16 mois, jusqu'au 22 décembre 1797, date à laquelle il est condamné à la déportation à Cayenne.

Transféré à Rennes en janvier 1798, puis à Rochefort, il est embarqué sur le brick « La Charente », le 21 mars. Le navire, attaqué par trois vaisseaux anglais est rasé comme un ponton et s'échoue à l'entrée de la Gironde. Un mois plus tard, nouveau départ, le bon cette fois, à bord de la « Décade » et, après 47 jours de mer, débarquement en Guyenne.

Mais Taupin ne se résigne pas. Le 11 mai 1799, avec douze autres proscrits, il s'évade et parvient à rejoindre la Guyenne anglaise le 6 juin et, de là, Liverpool, puis Londres le 9 septembre. Quelques semaines plus tard, notre homme est de retour en Bretagne... Et quel retour !... Le 5 novembre, il est à Coëtmeux, aux côtés de Legris-Duval et Carfort qui avaient pris Saint-Brieuc un mois et demi plus tôt. Cet homme, autrefois paisible, devient un « brigand » sans pitié ; on le signale à Lamballe, à Andel, à Plouguiel, à Langoat, à Penvenan, pillant et tirant les « patriotes ». La « bande à Taupin » devient, dans le pays, synonyme de terreur.

En janvier 1800, il se glisse de nuit en plein Tréguier et placarde à la porte de la cathédrale, à deux pas de l'endroit où a été exécutée sa femme six ans plus tôt, une affiche signée de sa main décrétant la mort de tous ceux qui prendront les armes contre les royalistes.

En février de la même année, le 10 très précisément, sa bande accroche près du bourg de Tréglamus, au pied du Ménez Bré, une colonne de 60 conscrits - après trois heures de combat, la colonne se retire vers Louargat. L'action se termine, pour Taupin aussi, frappé à mort par un soldat en embuscade.

Les corps des 10 victimes de cet engagement, un des derniers de la chouannerie dans les Côtes-du-Nord, furent inhumés dans le petit cimetière de Tréglamus, près de l'aile nord de l'église, où ils reposent encore.

Le site n'a guère changé et, si, un jour, vous passez par là, arrêtez-vous, entre le transept et les tombes ; sous vos pieds, bleus et chouans, unis dans la mort, reposent là depuis cent quatre vingt ans.

La tradition populaire n'a pas oublié le tragique destin des Taupin. Voici la complainte recueillie et publiée en 1847 par l'abbé Durand, alors vicaire à Tréguier (texte français de Pierre Chauvin).

#### Merzerenti ann Itron Taupin

*Daou ze goude kement-man, penn ann Itron Taupin,  
A deu ive da gouezan dindan ar gillotin :  
Hou-man a varv hep keinan ha gant kalz a galon  
Laouen da rein he bue 'vit ar relijion.*

*En em wiskan a eure enn he c'haeran gwisk gwen,  
'Vel pe'z d'hec'h eured, e lakaz pemp bleunen :  
Kerzed e ra d'ar breudo gant eunn dremm 'oa joauz ;  
Kement-man n'euz evit-hi netra e vez euzuz.*

5

Pa oa dirag ar barner, ken poaniet he galon,  
E laraz d'ezhi krial : «Bebet ann Nation !»  
Diskouezit keun, eme-z-han, dilezlit ho Roue  
Ha c'houi a vezo kerkent losket kuit da vale.

- Karet a rann ma Roue ha ma Religion,  
Birvikenn ma ne grinn : «Bebet ann Nation !»  
D'am Doue, ha d'am Roue, eme ar vrek santel,  
E vezinn bepred feal : me 'zo reiz da vervel.

Gouel a rez hen digant-hi, hag hi na wie ket  
E oa enep d'al lezen ar pez he devoa gret ;  
O timeger trubarded, tud karged a wallo,  
Barnet gant ann Nation da vont kuiz deuz ar vro.

- Doue, eme ar vrek man, ma mestr hag hoc'h  
Dre eur gourc'hemenn santel en deus kemennet,  
Kat true ouz ar beorien a zo hep tiebed  
Ha rein d'he barz em hini eur gwele da gousket.

Sonjet, eme ar barner, enn ho pugaligo,  
Pere a chom hep skoazed pa 'zit c'houi d'ar maro  
- Doue, eme ar vamm-man p'hini n'euz ho c'hroas  
Pa varvann 'vit he lezen, ho evesai bepred.

- Ma bugale, eme-z-hi, selaout eur gentel  
A ro d'ez-hoc'h ho mamm ger, diarok 'vit mervel  
Choumit bete ar maro, feal d'ar gwir Doue,  
Ha ni 'n em welo goude kurunet 'barz ann ee.

Gwec'h all Doue a wele 'barz enn he ilizo,  
Gant he vugale meulet, azeulet he hano :  
Breman 'eo he vinistred holl d'ar maro barnet  
Pelec'h eman, ma broiz, an den ne welfe ket !

Pedomp eta, ma breuder, trugare an Aotro  
Da zistrein diwar-n omp-ni, eur walen ker gard  
Da lakat penn hep dale, d'ann heskin, d'ann droug  
Ha da zigaz a neve he lezen enn hon touez.

\* \* \* \* \*

### LE MARTYRE DE MADAME TAUPIN

Deux jours après ceci, la tête de Madame Taupin  
Vient aussi à tomber sous la guillotine :  
Celle-ci meurt sans trembler et avec beaucoup de courage (cœur)  
Heureuse de donner sa vie pour la religion.

En s'habillant le matin de son plus beau vêtement blanc,  
Comme si elle se rendait à son propre mariage, elle mit cinq fleurs :  
Elle marche à son procès la joie au visage  
Ceci n'a rien d'horrible pour elle.

6

Devant le juge, son cœur est affligé,  
Il lui dit de crier : Vive la Nation !  
Montrez votre regret, dit-il, abandonnez votre roi (reniez votre roi)  
Et vous serez aussitôt libérée.

- J'aime mon Roi et ma Religion  
Jamais je ne crierai : Vive la Nation !  
A mon Dieu, à mon Roi, dit la sainte femme,  
je serai toujours fidèle : je suis prête à mourir.

Il lui demandait, et elle l'ignorait,  
Si c'était illégal ce qu'elle avait fait  
En recevant des traîtres, des malfaiteurs  
condamnés par la nation à quitter le pays.

Dieu, répondit cette femme, mon maître et le vôtre,  
Par un commandement sacré, a recommandé  
D'avoir pitié des pauvres sans logis  
Et de leur donner dans sa maison un lit pour dormir.

Pensez, dit le juge, à vos enfants  
Qui resteront sans aide quand vous serez morte  
- Dieu, dit la femme, qui nous a créés  
Si je meurs pour sa loi, les gardera toujours.

- Mes enfants, dit-elle, écoutez bien la leçon  
Que vous donne votre chère mère avant de mourir :  
Restez jusqu'à la mort fidèles au vrai Dieu  
Et nous nous reverrons plus tard couronnés au ciel.

Autrefois Dieu voyait dans ses églises  
Ses enfants bien-aimés adorer son nom :  
Maintenant ses ministres sont tous condamnés à mort  
Où est, mes compatriotes, celui que vous ne voyez pas ?

Prions donc, mes frères, demandons au Seigneur  
De détourner de nous un fléau si dur  
De mettre fin sans tarder à notre persécution, à nos malheurs,  
Et de faire régner de nouveau sa Loi parmi nous.

Yves DE SAGAZAN

7



## LANVELLEC VU PAR UN CHRONIQUEUR LOCAL DU SIECLE DERNIER \*

«Selon les uns Lanvellec viendrait de **Lan-veïnnec** (lieux rempli de pierres), selon d'autres, de **Lanmellec**, nom d'un riche propriétaire qui aurait habité la commune ; selon l'opinion la plus commune de **Lan ar Bellec** (lieux, endroit du prêtre).

Cette commune fait partie du canton de Plestin et de l'arrondissement de Lannion. Avant la Révolution de 1790, elle dépendait de la cour ducale et sénéchaussée de Guingamp. Elle est bornée au nord par les communes de Plouzélambre et de Tréduder, au midi par celles de Plounevez-Moëdec et de Plounérin ; au levant, par celle de Plouaret ; au couchant par celle de Plufur.

Sa longueur est de 8 kilomètres et sa largeur de 4. Elle a une population de dix neuf cent quarante trois habitants, suivant le dernier recensement. On y parle le breton presque exclusivement. La partie du midi est montagneuse ; celle du nord très accidentée. Entre deux collines se trouve la vallée de Rosambo qui se prolonge jusqu'à la grève de St-Michel, en formant les sites les plus pittoresques et les lieux les plus enchanteurs. A proprement parler, il n'y a pas de bois à Lanvellec, si ce n'est des bois taillis. Cependant, à l'exception du midi, la commune est assez bien boisée, ce qui n'empêche pas le bois d'y être cher.

Les rivières principales sont celles du Roudour et de St-Gonéry, si toutefois elles méritent ce nom. Elles alimentent les quatre moulins que possède la commune, à savoir : le moulin de St-Gonery et celui de Rosambo qui se trouvent sur la rivière de St-Gonery, et le moulin du **Run** et celui **ar stang** sur la rivière du Roudour. Au reste, il y a un grand nombre de ruisseaux et de fontaines qui fournissent l'eau nécessaire aux besoins de la vie.

Les étangs sont celui de **St-Gonery** et celui de **Kervegan**, très poissonneux, et sur lesquels on voit, à certaines époques de l'année, des oiseaux de passage ; et celui de **kerré** célèbre par les croyances qui s'y rattachent et que nous citerons en leur lieu.

Les chemins principaux sont : 1) la route de grande communication de Lannion à Guerlesquin, très fréquentée, 2) la route n° 57 de Plouaret à Plestin, peu fréquentée à cause du mauvais état où elle se trouve. 3) la route de St-Carré à la grève, la plus fréquentée à cause du sable que l'on vient chercher de loin pendant toute l'année.

Il y a deux écoles : l'une de garçons, l'autre de filles. Elles sont prospères. Le nombre des enfants qui les fréquentent est de 90 à 100. Le nombre de ceux qui restent encore éloignés des écoles tend à diminuer de jour en jour.

La commune possède trois débits de tabacs, une recette ruraliste et un bureau de bienfaisance.

On y rencontre presque partout de beaux granites.

Autrefois on y a trouvé un monument druidique sur lequel se trouvait une empreinte représentant une tête. On ne l'a pas conservé.

La culture dominante est celle des céréales, principalement du froment et de l'avoine. La partie nord-est est bien cultivée et très productive ; la partie midi renferme beaucoup de landes et de terres incultes et rapporte généralement peu. On y trouve les animaux suivants : le cheval, le bœuf, les vaches laitières, les chèvres et les troupeaux de moutons que les indigènes prennent à cheptel.

Du **Menez crec'h bourg** près de St-Carré, on jouit d'un point de vue très remarquable par l'étendue qu'il embrasse. Au midi la vue s'étend indéfiniment, et sur les autres points on domine toutes les contrées environnantes. On voit aussi la mer à 13 ou 14 kilomètres de distance.

Plusieurs habitations de celles qui existent actuellement dans la commune ont servi autrefois de demeure à la noblesse, telle que le **Goasru** où l'on arrive par une belle allée de châtaigniers. Mais la plus importante est sans contredit le château de Rosambo appartenant à Monsieur Le Peletier, marquis de Rosambo. On y arrive par deux avenues : l'une au nord, l'autre au midi.

Les lieux remarquables sont ceux qui ont été le théâtre de quelque combat ou escarmouche. La tradition parle d'un fait très ancien. C'est un combat qui ne peut se rapporter qu'à la guerre de Succession entre Charles de Blois et le comte de Montfort. On dit qu'il y fut tué beaucoup d'Anglais. La place où ils furent enterrés porte encore le nom de Cimetière des Anglais. C'était un placître (qui vient d'être clos) sur le bord de la route n° 58 de Lannion à Guerlesquin, près de **Goas an Garnel**.

M. Allain Lucas, prêtre de Lanvellec, qui a habité cette commune depuis 1592 jusqu'en 1640, a célébré en vers latins la guerre de la Ste-Union, et les combats qui ont eu lieu à Lanvellec, Plestin, Plouaret, Ploubezre, Lannion, Tréguier, Guingamp, marqué les jours où ces villes et bourgs ont été saccagés et incendiés. Il dit en outre que la commune de Lanvellec fut frappée d'une contribution de vingt-neuf mille livres par les troupes du Duc de Mercœur sans compter les fournitures de vivres, foin, avoine, subsides de toute espèce.

Il parle aussi des cruautés de Fontenelle et rapporte mot à mot le supplice affreux auquel fut condamné l'infâme régicide Ravailiac. Il dit qu'un détachement, envoyé de la garnison de Tonquédec pour percevoir la rançon imposée aux habitants de Plufur, fut mis en pièces près de St-Adrien, sur les limites de Lanvellec. Le combat finit près du **Guerdiau**, village de la commune. Il y eut des morts de part et d'autre.

Un champ de la commune porte le nom de **Poul ar Saizon** (fosse des Anglais). Je ne sais pas à qui se rapporte ce nom. On dit qu'il s'y trouve un trésor enfoui. Un anglais qui a habité la commune en a parlé aux habitants. Il habite aujourd'hui Guingamp.

Un autre champ porte le nom de **Tachen ar Vocen** (Plaine de la peste). La tradition dit que lors de la peste qui désola le pays on y enterra les morts.

Parmi les hommes célèbres qui ont résidé dans la commune, il faut citer : 1) M. Lucas, prêtre savant qui a célébré en vers latins la guerre de la Ligue. Il a laissé des notes très judicieuses sur les principaux événements de son temps. 2) Le Guillou Guy, docteur en Sorbonne, homme très savant et très vertueux. Il était recteur de Lanvellec lorsqu'éclata la Révolution, et ne voulant pas prêter le serment de fidélité prescrit par la Constitution il se retira dans l'île de Jersey et mourut entre les bras de M. Legall, prêtre, au moment où il se disposait à rentrer en France. 3) Le Mézer Philippe qui a laissé un grand nombre de poésies où se révèlent le génie et le bon goût. Il excellait surtout dans la satire. C'était l'oracle des paysans. Il est mort il y a 16 ans. 4) Enfin, les fils et les petits fils de ce dernier qui sont des artisans très distingués. L'un d'eux, Le Mézer Philippe, sculpteur à Lannion, a obtenu un brevet de Monseigneur Le Mée, et des médailles à diverses expositions. Les autres ont fait, concurremment avec lui, plusieurs travaux où se révèle le génie qui semble héréditaire dans cette famille. Seuls, ils ont fait le lambris de Lanvellec, chef-d'œuvre de bon goût et qui fait l'admiration de tous les connaisseurs. Il est réputé le plus beau des environs. Plusieurs statues et plusieurs emblèmes, d'un travail merveilleux constatent leur mérite s'il n'était déjà connu.

#### **EGLISE PAROISSIALE.**

Le premier titre sur lequel on puisse établir son existence est une bulle de Clément VI, datée d'Avignon en l'an 1353 ; elle accorde des indulgences aux personnes qui contribueront aux réparations de l'église paroissiale.

Elle a été rebâtie en 1850. C'est un très beau monument dans le style gothique. Elle possède un lambris magnifique exécuté par les Mézer. L'ornementation n'étant pas achevée nous ne pouvons rien dire de plus.

Dans le cimetière on voit un ossuaire dans le style flamboyant qui peut être placé au rang des monuments historiques.

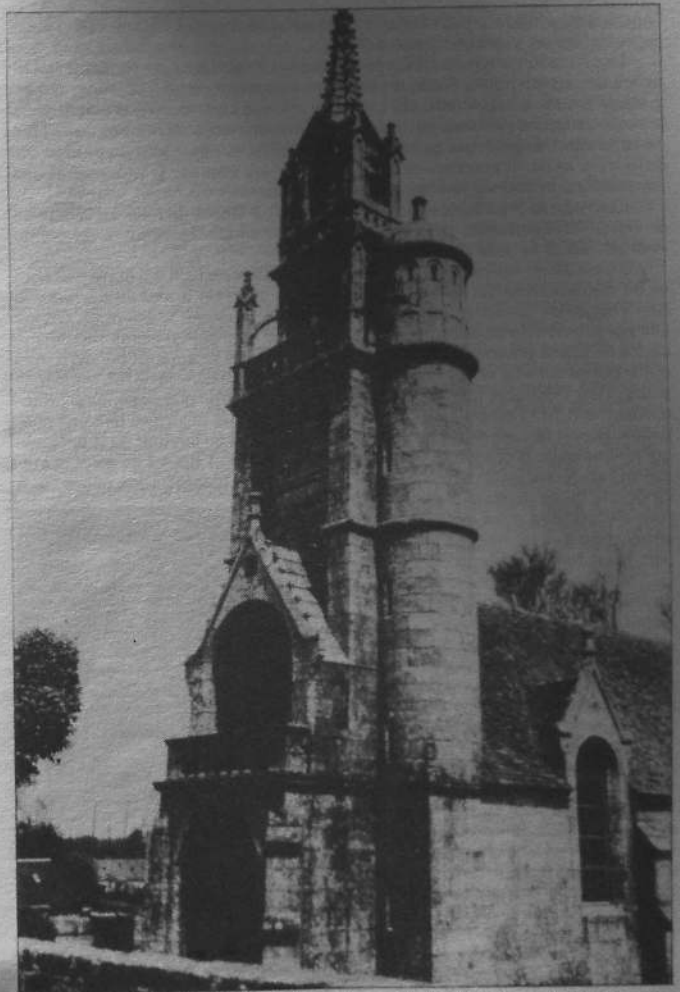
L'église est dédiée à Dieu sous l'invocation de St-Brandan, abbé, et de St-Samson, évêque de Dol, le second patron. La fête de St-Brandan est indiquée dans le Martyrologe au 16 mai, on la célèbre le 3ème dimanche de septembre.

Brandan, né en 484, était disciple de St Finnan et de St Gildas. Il eut pour disciple St Malo, fils du comte Guen. Il avait pour lui une affection particulière, et la jalousie troubla leur retraite. Ils allèrent avec une centaine d'autres pieux personnages travailler dans d'autres contrées. Plus tard rentré dans son couvent pacifié, St Brandan fonda le monastère d'Ailech en Angleterre et bâtit une église dans l'île de Setland. En Irlande il multiplia les abbayes et composa une règle longtemps célèbre. Il mourut en 578.

#### **CHAPELLES.**

La tradition populaire dit que la chapelle de St Laurent aujourd'hui en ruines était autrefois l'église paroissiale : on montre encore aujourd'hui

10



*Detruit par la foudre, le clocher a été reconstruit à la fin du siècle dernier.*

11

l'endroit où était le presbytère. La tour existait avant 1850. Il est certain qu'autrefois on y enterrait les morts.

La chapelle-neuve de St-Carré est la plus importante de toutes les chapelles de la commune. C'est un lieu très fréquenté par les pèlerins. On en a vu de Brest, de Quimper, de Lesneven. Il est certain qu'il en vient tous les ans un grand nombre de tous les environs, particulièrement aux fêtes de la Sainte Vierge, mais surtout à la Pentecôte. C'est le jour du pardon qui dure trois jours. Il commence le samedi par les vêpres, la procession des miracles et un feu de joie suivi d'un **Te Deum**.

La chapelle miraculeuse et dévote de Notre-Dame de Pitié au village de St-Carré, en Lanvellec, doit son origine à un simple manoeuvre du même endroit. Voici ce que tout le monde sait :

Bizien Jean, simple journalier habitant la petite maison qui porte son nom et où demeurait le sacristain de la chapelle, avait un grand amour pour la Ste-Vierge, ce qui lui valut l'insigne faveur de propager la dévotion envers elle par un miracle de la toute puissance divine et la bienveillante reconnaissance de Marie envers son serviteur. La divine mère lui apparut pendant trois nuits consécutives et lui parla en ces termes : « Bizien, lève-toi, va à telle place. Tu y trouveras une statue représentant la Vierge que tu aimes si affectueusement ; tu l'emporteras chez toi jusqu'à ce que tu lui aies bâti une chapelle ». Bizien fit part de ce qu'il avait vu et entendu au pasteur de la paroisse qui lui conseille d'obéir à la voix de Marie. Il fouilla et trouva en effet la statue miraculeuse enfouie ; il l'emporta chez lui et bientôt il fut obligé, vue l'exiguïté de sa maison, d'élever une loge en forme d'oratoire pour exposer sa statue à la vénération des fidèles qui venaient de toute part pour honorer Marie.

Monsieur le Comte de Perrien, seigneur du village, voulut lui-même contribuer à faire honorer la mère du Christ. Il donna l'emplacement nécessaire pour bâtir une chapelle au lieu où fut trouvée la statue. La date de la construction se lit sur une des poutres : elle est de 1696. Le nom de Bizien y est porté comme premier auteur de la chapelle.

On rapporte qu'à sa mort son corps fut placé dans une charrette traînée par quatre bœufs pour être transporté au cimetière de la paroisse, le seul où l'on enterrait à cette époque, et qu'à la sortie du village, à cent mètres à peine de la chapelle, les bœufs refusèrent de passer outre. Quelque effort que l'on fit, jamais on ne put les faire avancer. A cette invincible résolution, on crut reconnaître que la Sainte Vierge voulait que le corps de son dévôt fût placé près d'elle ; et on l'enterra dans le cimetière de la chapelle où se trouve maintenant la croix.



La statue de Notre-Dame de Pitié trône sur le maître-hôtel. C'est elle que viennent vénérer des milliers de pèlerins.

Voici ce qu'on voit sur la poutre de la chapelle : « Fait faire en 1696 par M<sup>re</sup> Yves Le Brigant, gouverneur, Jean Guyomar, trésorier ; Bizien, premier auteur de cette chapelle ; le C<sup>te</sup> de Perrien fondateur ».

Plusieurs privilèges et indulgences sont accordés à cette chapelle par les papes qui se sont succédés depuis. Plusieurs faits miraculeux ont été opérés par l'intercession de Notre-Dame de St-Carré. Ils sont recueillis et attestés par M. François Le Gall alors recteur de Lanvellec, qui en a été, pour ainsi dire, témoin.

1) Marie-Pauline Droniou, fille de Yves Droniou et Catherine Le Bastard, meuniers au *Run*, en Lanvellec, âgée (en 1809) de trois ans et quelques mois, tomba, dans le courant de février, dans le biez (bief) et fut emportée par le courant jusqu'à la chute de l'eau sur les tournants du moulin. Elle passe sous le canal, tombe sur les tournants, et est ainsi emportée par le courant environ trente pas plus loin. Ses parents s'apercevant de son absence se mettant à la chercher le long du biez supposant qu'elle pouvait y être tombée. Ils trouvent effectivement l'endroit par où elle avait glissé. Alors la mère, tout éplorée, voue sa fille à Notre-Dame de Pitié, promet diverses choses (elle les a toutes exécutées). On trouve enfin l'enfant dans un endroit très profond. Elle a les yeux extrêmement gonflés et sortis de la tête. Elle paraît morte. Elle revint enfin à la vie après avoir séjourné environ cinq quarts d'heure dans l'eau (attesté par le père qui a signé le registre de paroisse).

2) Toussaint Le Guern, fils de Jacques et de Marguerite Thos, de Lanvellec (en 1814 âgé de 11 ans) avait la mauvaise habitude de tirer la langue pour se moquer des parents qui le réprimandaient. Il eut la langue coupée dans une de ces circonstances ; la gangrène dévorant le reste de la langue, on fut obligé de la couper jusqu'aux racines. Le médecin qui fit l'opération dit : « Je l'ai guéri, mais il est certain qu'il ne pourra plus articuler un seul mot » ; ce qui arriva en effet, car l'enfant ne se faisait comprendre que par signes.

A l'approche de la communion des enfants, il allait tous les jours conduire sa sœur à une maison voisine de l'habitation de ses parents où l'on instruisait les enfants pour les préparer à ce grand acte de la vie. Il apprit ainsi son catéchisme et ses prières en écoutant les instructions. Enfin pendant l'examen que M. le Recteur faisait à l'église, cet enfant prend sa mère par le bras et lui fait signe de le suivre. Il la conduit ainsi, étonnée et surprise, de village en village, jusqu'à la chapelle de St-Carré où étant arrivé il se mit à genoux devant la porte du frontispice et fait une courte prière puis il se lève, retrousse son pantalon, et fait à genoux le tour de la chapelle, suivi de sa mère qui n'y comprend rien. Arrivé à la porte d'où il était parti, il pria pendant un quart d'heure. Pendant ce temps, il est saisi d'inquiétude ; il lui semble sentir sa langue se gonfler dans sa bouche. Il se lève, et adressant la parole à sa mère lui dit : « Allons à présent à la maison ! ». La mère étonnée s'écrie : « Mon enfant parle donc à présent ? — Oui, ma mère, par la grâce de Dieu et de la Ste-Vierge ».

Ils se dirigent ensuite vers le presbytère - au bourg - racontent au Recteur ce qui s'est passé. Cet enfant fut admis à faire sa communion ; mais pour la plus grande (...) il reçut la Ste Communion, le jour de pardon de St-Carré, dans la chapelle où il avait recouvert la parole, des mains de M. Prigent, curé de Plouarét, qui rédigea une instruction à ce sujet ».

(\*) Arch. C<sup>ON</sup>, série T, enquête réalisée à la demande de Gaultier du Motray.

## UN MARTYR DE LA REVOLUTION DOM GILLES-MARIE PRAT (1759-1794)

J. Luc KERROUX

Alors que l'on se prépare à commémorer le bicentenaire de la Révolution Française de 1789, les archives départementales ont gardé le souvenir de quelques faits concernant Saint-Quay.

(Mes sources proviennent du dépôt d'archives de Saint-Quay auprès des archives départementales et surtout des recherches effectuées par mon grand-oncle, Joseph Kerroux (1876-1946), greffier de paix à Perros-Guirec).

Un fait marquant de l'époque est sans nul doute celui qui allait coûter la vie à ce prêtre kenanais.

Tout d'abord quelques mots sur la plaque commémorative qui fut inaugurée le dimanche 11 octobre 1937 par les Pères Maristes Le Grand et Le Pape à l'initiative du recteur de Saint-Quay-Perros, l'abbé Le Goff.

Cette plaque se trouve à l'entrée des saints fonts baptismaux de l'église paroissiale de Saint-Quay. Vous y verrez gravée cette inscription :

« Ici a été baptisé  
Le 15 décembre 1759  
Dom Gilles-Marie Prat  
Né à Saint-Quay-Perros le 14 décembre 1759  
Prêtre en 1788  
Mort pour la foi  
A bord des pontons de Rochefort  
Le 28 juillet 1794 »

D'autres plaques commémoratives gardent le souvenir de ce prêtre déporté. Deux plaques à l'église de Plestin-les-Grèves et un marbre au manoir du **Quenquis-Eder** en Plestin-les-Grèves également.

### NAISSANCE DE GILLES-MARIE PRAT.

Gilles-Marie Prat naquit au convenant roturier de *Queo-an-Arhan* en la paroisse de Saint-Quay, frérie de Tremelven, en possession duquel était entré « Honorable Jeune Homme », Yves Prat, son père, depuis le 9 novembre 1743.

Son acte de baptême est ainsi rédigé :

« Gilles-Marie Prat, fils légitime et naturel d'Yves et de Yvonne Le Galery né le quatorze décembre mil sept cent cinquante neuf a été le jour suivant solennellement baptisé sur les saints fonds baptismaux de l'église paroissiale

de Saint-Quay par le soussigné recteur. Parrain et marraine ont été Gilles Janin qui signe et Marie Prat qui ne signe.

Signé : Yves Prat, G. Janin et J. Le Bras recteur de Saint-Quay »

Gille-Marie Prat était le dernier enfant né en la paroisse en 1759 et le benjamin d'une famille composée d'au moins huit enfants.

### SON BERCEAU.

Comme nous l'avons dit plus haut, le père de Gilles-Marie Prat entra en possession du convenant roturier de *Queo-an-Arhan* et l'occupa dès 1743. Les bâtiments sont ainsi décrits dans un acte du 3 mars 1732 :

« Une maison principale à 2 étages couverte de genêts, une autre maison au bout vers le couchant à 3 étages couverte d'ardoises... Autre maison dite la maison neuve, couverte d'ardoises. La cour close a 2 crèches couvertes de genêts, la vieille grange et une maison à four couvertes de genêts, le puits, le jardin, l'aire ; la loge à charrettes, une autre loge sur l'aire, couvertes de genêts... »

De ces anciens bâtiments, il ne subsiste à ce jour qu'une partie de la longère nord ; la maison neuve à couverture d'ardoises existait encore en 1876, elle fut remplacée en 1877 par la maison actuelle édifiée sur l'emplacement de l'ancienne, avec des matériaux en provenant. Cette dernière démolie en 1876, comportait un vaste rez-de-chaussée avec une grande chambre au-dessus, laquelle chambre était desservie par un escalier extérieur en grosses pierres de taille.

Cette chambre devait communiquer avec une autre chambre dénommée « Ar barados » (Le paradis) quant à la pièce située juste en dessous, par opposition, on l'appelle « An Ifern » (L'enfer). Dans un titre de propriété du 7 mars 1785 ces pièces sont déjà ainsi désignées. L'origine de ces appellations n'est pas expliquée à ce jour.

Citons pour achever la description du cadre de vie de Gilles-Marie Prat, les noms de quelques terres du convenant *Queo-an-Arhan* :

« Le Courtil, Parc-ar-Groas, Parc Hamon, Parc Joen Gilles, Parc cinq-sous ».

### LA JEUNESSE DE GILLES-MARIE PRAT. SES ETUDES.

Gilles-Marie ne passa que ses jeunes années à *Queo-an-Arhan* ; orphelin de son père (on ne sait à quelle date) il quitta en 1778 notre paroisse accompagné de sa mère Yvonne Le Gallery, de ses frères Yves, François et Pierre-Jean pour la paroisse de Plestin-les-Grèves. Seul son frère Philippe (mon aieul) resta à *Queo-an-Arhan*.

Gilles-Marie Prat fit ses études au collège de Tréguier. En 1781 il figure parmi les élèves de troisième. On le retrouve en classe de philosophie en 1784.

Ordonné prêtre en 1788, il a donc 28 ans, il est nommé vicaire à Plouzelambre, charge qu'il remplissait au moment où éclata la Révolution.



## SON ARRESTATION.

Un décret du 27 novembre 1790 imposait aux prêtres de prêter serment à la constitution.

Gilles-Marie Prat, comme bon nombre de prêtres obéissant à leur évêque, Monseigneur Le Minier, refusa de prêter serment. Il devint donc réfractaire et eut le choix entre l'émigration et la clandestinité, aux risques d'être dénoncé et de finir soit sur l'échafaud comme les abbés Le Gall de Pleudaniel, vicaire à Cavan, et Lageat, originaire de Coatreven, vicaire à Langoat, exécutés le 3 mai 1794 sur la place du Marchallac'h alors appelée Place de la Liberté, à Lannion.

Il lui fallait donc aller de cachette en cachette. Certains disent qu'il se réfugia chez ses parents au Quenquis à Plestin, qu'il s'y tint caché pendant 18 mois dans un réduit appelé depuis «Toul ar Beleg». Contre ce réduit pour en dissimuler l'accès on avait placé une armoire dont un panneau était à coulisse et c'est par ce panneau qu'il entraînait, sortait et qu'on lui passait ses aliments.

Le malheureux se fatigua de cette vie monotone, elle lui devint insupportable et il aimait mieux risquer sa vie.

D'autres disent qu'il se cacha au fond du puits de Queo-an-Arhant. En effet, j'y suis descendu personnellement, il y a une cavité très peu profonde et à peine de la hauteur d'un homme. Elle fut ainsi faite pour permettre au puisatier de s'y abriter lors du creusement ou encore à l'occasion de nettoyages d'y être ainsi protégé d'éventuelles chutes de déblais.

Quant à s'y tenir caché ! D'une part le niveau de l'eau commandant, d'autre part l'exiguïté des lieux me forcent à penser qu'il n'a pu y rester que quelques heures, au plus une ou deux journées, à moins d'un aménagement complémentaire. Il n'en reste pas moins qu'il a eu à y descendre lors d'une perquisition chez son frère Philippe.

Ce qui est certain par contre c'est qu'il fut arrêté sur dénonciation au village de «*Pen an Wern*» en Plounérin le mercredi 24 juillet 1793 vers 6 ou 7 heures de relevée (après-midi), son dénonciateur fut un huissier de Lannion, le citoyen Jean-Marie Didau. Après avoir signalé la retraite de Gilles-Marie Prat et permis son arrestation, il s'empressa de réclamer l'indemnité de 100 livres accordée par le décret du 14 février 1793.

L'abbé Prat fut conduit à Lannion par son dénonciateur, accompagné de gardes nationaux et de leur commandant, le citoyen Richard de Plounérin. Il fut interrogé par le directoire et condamné à la déportation le 26 juillet à dix heures du matin.

Aussitôt après sa condamnation, il fut emprisonné à Lannion puis transféré à Guingamp avec d'autres ecclésiastiques. Le 20 août 1793, Gilles-Marie Prat comparait devant le tribunal criminel de Saint-Brieuc pour s'entendre confirmer la précédente sentence.

Ce n'est que le 18 ventose an 2 (8 mars 1794) aux termes d'un arrêté du directoire du département des Côtes-du-Nord que l'ordre fut donné de transférer, dans le plus bref délai, les prisonniers dans les ports de Bordeaux et de Rochefort.

## LE DEPART POUR ROCHEFORT OU LE CHEMIN DU CALVAIRE.

Gilles-Marie Prat faisait partie d'un groupe de 28 autres prêtres, au nombre desquels Charles-Marie Farcoq de Plufur et Dom Jacques Jan Vicaire de Brélévénez. Il fut décidé qu'ils seraient conduits, de brigade en brigade, par la gendarmerie nationale jusqu'au port de Rochefort.

Le 16 mars 1794 l'administration ordonna leur départ de Guingamp pour Port-Briec (Saint-Brieuc) pour y coucher le même jour. On les retrouve à Lamballe le 17 mars, à Broons le 18, à Montauban le 19, à Rennes le 20, à Bain le 21, Nozay le 22, Nantes le 23, Montaigu le 24, à Saint-Fulgent le 25, à Chantonay le 26, Saint-Hermine le 27, Fontenay le 28, Niort le 29, Nossac le 30, Nuaille le 31, à La Rochelle le 1er avril et à Rochefort le 2 avril où ils restèrent en dépôt jusqu'à leur embarquement.

Ils durent voyager par tous les temps sur des charrettes ou à pied, traversant les villes sous les huées et les menaces de mort, couchant tantôt sur les pavés des églises profanées, tantôt mêlés aux malfaiteurs dans des prisons infectes.

A leur arrivée à Rochefort deux grands navires négriers se trouvaient ancrés en rade de l'île d'Aix, le «Washington» (120 hommes d'équipage) ayant pour commandant le citoyen Gibert, et les «Deux-Associés» (110 hommes) commandé par Lally.

Au lieu de partir pour la Guyanne les deux pontons demeurèrent en rade de l'île d'Aix. Dom Gilles-Marie Prat eut à subir avec tant d'autres prêtres (1), de la part des bourreaux qui les gardaient, les plus horribles tortures provoquées par l'étroitesse du lieu où ils étaient entassés, la privation d'aliments, de boisson, plusieurs étant atteints d'ulcères, du scorbut et de dysenterie.

Nous n'avons aucun renseignement sur les derniers moments de Messire Gilles-Marie Prat. Nous savons seulement qu'il mourut à bord des «Deux Associés» le 28 juillet 1794. A chaque décès survenu à bord des pontons un pavillon spécial était hissé et l'équipage criait «Vive la République !».

Les sépultures étaient très diverses. Les premiers qui succombèrent furent jetés à l'eau, d'autres furent enfouis dans les boues qui avoisinent le Fort Lupin et du 22 avril au 18 août 1794, dans les sables de l'île d'Aix. Messire Gilles-Marie Prat, mort le 28 juillet 1794, fut de ceux qui reçurent une sépulture dans l'île d'Aix.

Son supplice à bord des «Deux Associés» avait duré près de quatre mois (2 avril au 28 juillet 1794). Il décéda dans la trente-cinquième année de sa vie et la septième de sa prêtrise.

Jean-Luc KERROUX

(1) Sur 763 prêtres déportés il en mourut 543 (E. Mazé : Une commune rurale des Côtes-du-Nord pendant la Révolution : Plouaret).

## HISTOIRE DE GUINGAMP

(suite)

par F. DOBET

### CHAPITRE XIII

#### LA REVOLUTION - ESSAI DE STABILISATION LE DIRECTOIRE

1795 - 1799

Le 4 Brumaire IV (26 octobre 1795), la Convention fatiguée laissait la place au Directoire prévu par la Constitution de l'an III. D'après la Constitution le Département était dirigé à l'image de la République par cinq « administrateurs » élus, assistés d'un « Commissaire du Directoire Exécutif ». Le Guingampais Le Normant-Kergé, premier élu de ces administrateurs, devint le « Président de l'Administration Centrale du Département ». Les districts étaient supprimés : Guingamp perdit donc sa qualité de chef-lieu de District et resta simplement chef-lieu de canton. Plus tard, en l'an VI, il s'y trouva un « Arrondissement de police correctionnelle », organisation dont se souviendra le Gouvernement Consulaire.

En tant que chef-lieu de canton, Guingamp eut droit à une Commission administrative de 5 membres, comme le département, et, naturellement, un Commissaire du Directoire Exécutif. Cette première « administration municipale » comprit des notabilités locales, comme Le Bihan, Buhot-Launay, Festou-Villeblanche, Paul Guyomard, et, plus connu, Hello, l'ancien membre du Directoire Départemental, en disponibilité. Le Commissaire du Directoire, nommé à titre provisoire (1) par l'administration Centrale, fut l'inclore Ollivier-François Le Bailif.

Tout était en place les 15 et 23 brumaire IV (6 et 14 nov. 1795). Pas pour longtemps d'ailleurs, car dès le 7 Nivôse (28 décembre) il est fait un premier replâtrage. Hello, par arrêté du 26 brumaire (17 nov.) a été nommé Commissaire du Directoire près le Canton de Guingamp. Resteront Muros H. et Festou, Conservateur des Hypothèques. D'où deux nouveaux membres en remplacement : Herpe, ancien Procureur de la Commune en juillet 1793 puis Agent National provisoire dans la Municipalité de Nivôse III - déc. 1793 - et l'ex-Curé abdicataire F.M. Derrien. Equipe de tendance Jacobine accentuée et que domine le Commissaire Hello, victime peu résignée de l'épuration de l'an III. Elle sera d'ailleurs désavouée et en très grande partie remplacée aux élections de Germinal V (avril 1797).

La Municipalité d'avril 1797 fut en majorité composée d'éléments si « modérés » que Jacques Le Bihan et Alexandre Buhot-Launay démissionnèrent pour « incompatibilité d'opinion » (2), démission qui livra l'Administration Municipale à d'anciens proscrits, comme Mauviel et surtout Le Bouétté, à la fureur non déguisée du Commissaire Hello.

Le Commissaire retrouvait ses amis au « Cercle constitutionnel » chez l'ex-député Pierre Guyomard, place du Centre, où l'on se réunissait les jours de courrier. C'était un peu comme une résurrection de la Société Populaire sabordée en Pluviôse IV par décision de la Convention et qui tentait de renaître de ses cendres, sous une forme atténuée. Le 21 Messidor V (9 juillet 1797), une pétition de 145 Guingampais réclamait la fermeture du Club naissant. Bien plus, les membres de l'administration municipale encadrés des troupes réquisitionnées, faisaient irruption au domicile de Pierre Guyomard et enjoignaient aux 30 individus présents de se disperser. Quelques jours après, une main inconnue traça sur la porte de l'ancien Conventionnel cette inscription que son auteur voulait vengeresse : « Temple du crime, à détruire ». Le lendemain de cette perquisition, les habitants de Guingamp pouvaient lire une proclamation de la Municipalité donnant les raisons de son action et les détournant de s'agréger à la Société visée. D'ailleurs, le Président de la Municipalité laisse entendre qu'un Club rival pourrait grouper les trois-quarts des Guingampais. « L'Administration municipale partageant la sollicitude de ses concitoyens sur les rassemblements qui se forment en cette commune, considérant que ces rassemblements ont tous les caractères des Sociétés populaires qui ont pendant si longtemps désolé la France, considérant que de pareilles associations sont contraires au maintien du bon ordre des Lois et de la Constitution, voulant prévenir les désordres qui pourraient en résulter... l'Administration invite ceux de ses concitoyens qui sont amis des Lois, de l'ordre et de la justice... qui sont jaloux de maintenir la paix, l'union et la concorde dans l'intérieur de ces murs... à ne pas se rendre aux instances qu'on leur fait », et d'ajouter : « s'ils assistent à ces rassemblements ils sont personnellement et solidairement responsables de tous les troubles et de tous les maux qui en pourraient naître... ». C'était là, il faut l'avouer, des considérations assez vexantes et des allusions mortifiantes pour les personnages visés. Et le jour même, la Municipalité ne se gênait pas pour ridiculiser le Commissaire Hello qui prit fort mal la chose et la dénonça au Gouvernement. Il avait requis la célébration de la fête du 14 juillet : les Administrateurs accueillirent 20 requêtes en riant et invitèrent les Guingampais à se cotiser pour couvrir les frais des jeux organisés à l'occasion. Comme de juste, Hello, peu sensible à l'humour, pris fort peu la plaisanterie.

Aussi quelle joie dans le clan « directorial » à l'annonce du coup de force du 18 Fructidor V (4 sept. 1797). Hello prétend qu'il y eut à Guingamp, des manifestations spontanées et populaires : c'est possible. En tout cas, lui, tenait sa revanche : dès le 25 Fructidor (11 septembre) il fit annoncer, par trois sons de campane, les résultats de la journée mémorable du 18 Fructidor. Puis prononçant la destitution de l'administration municipale, il la remplace par les deux amis démissionnaires : Le Bihan et Buhot-Launay.

Pour compléter le Conseil, ceux-ci réclamèrent et obtinrent du vœu unanime des patriotes rassemblés, comme collègues à titre provisoire : l'ex-curé

Dérien, Barthélémy Desjars et Paul Guyomard. L'épuration atteignit même le Commissaire de Police Cozic « parce qu'il pourrait peut-être ne pas se compatir (?) avec le système du Gouvernement actuel...! ». Peut-être, en effet. Et on le remplaça par un sympathisant déclaré celui-ci : Efflam Le Maout, Professeur de Chimie et qui avait déployé des talents de chimistes dans la fabrication des savons en Thermidor III (3).

En fait, à peine en place, l'équipe se trouva boiteuse. Le 4<sup>e</sup> complémentaire, le « citoyen Le Bihan » faisait connaître son option pour « l'Administration départementale » et une note apportait bientôt la liste des Administrateurs définitifs : Desjars, Buhot-Launay, Le Grontec, Jacques Perrin et Alexandre Garlan, l'ancien maire. Immédiatement ils se mirent au travail : le « Cercle Constitutionnel fermé en Messidor fut rouvert et il paraît bien que c'est là que s'élabora la pétition de plusieurs citoyens résolus à concourir avec l'Administration à l'établissement des institutions républicaines en substituant les principes de la philosophie éclairée, de la saine raison, aux préjugés, à la superstition et à l'ignorance » (9 Nivôse VI - 28 déc. 1797).

En attendant on y prépara les élections, avec une désinvolture charmante, en rayant tout simplement des listes électorales, les personnages jugés indésirables (4) tels que Le Bouétté. Ceux-ci réclamèrent ; le Tribunal Civil les rétablit dans leurs droits de citoyens actifs le 9 Germinal, mais... depuis huit jours, les élections étaient passées...! Ce qui était tout à fait dans le système du gouvernement. Et du scrutin départemental du 9 avril 1798, sortaient le nom de P. Guyomard, élu aux Anciens, comme l'année suivante Hello avait la satisfaction d'être porté aux Cinq Cents par 173 voix sur 349 votants. (21, 26 mars 1799).

Il semble que son œuvre à Guingamp ait été ébrannée de bonne heure : le 30 Brumaire VII (20 novembre 1797), Le Grontec et Alexandre Garlan quittaient le Conseil Administratif où les remplaçaient Paul Guyomard et Ridouel, Officier de santé. Et aux élections, sans fraude celles-là, du 5 Germinal VII (mars 1799) (5), Le Normant Kergré était élu à ce conseil qu'il présidait ; avec lui Hello, son adversaire, on n'ose dire son ennemi, en même temps que de nouveaux venus : Jean-Louis Durant, qui démissionne le 26 Fructidor et fut remplacé par Vistorte, Louis Onfray. Hello d'ailleurs était sur le point de quitter derechef l'Administration locale où un inconnu de la veille, Herel, le remplaça comme Commissaire (23 Floréal VII - 12 mai 1799).

## LE RETOUR DE LA PERSECUTION RELIGIEUSE.

Que pensa le « Petit Danton » de sa ville de Guingamp quand il vit la Municipalité complimenter, en Thermidor, le Conseil des Cinq Cents de son coup de force du 30 Prairial, prenant ainsi sa revanche de l'autre coup de force directorial du 18 Fructidor, celui que, tout heureux, Hello célébrait en termes si émus ? Il n'eut pas le temps de méditer là-dessus trop longuement, car le 18-19 Brumaire suivant (9-10 novembre) le Général Bonaparte, que le compagnon des luttes passées, Maurice Huchet, encensait dans ses « chansons » deux ans à peine auparavant, le mettait, comme l'autre grand homme de Guingamp Pierre Guyomar, en disponibilité, par retrait d'emploi. Tous les

deux purent assister, comme témoins sinon comme acteurs, au coup d'Etat manqué et... qui cependant réussit.

Les problèmes qui se posaient aux Municipalités de l'an III se posèrent également aux Municipalités du régime directorial. En tout premier lieu, le problème religieux.

L'Administration départementale composée des « Patriotes de 89 » puis des « Honnêtes Gens » jusqu'en Fructidor V (4 septembre 1797), était libérale et même, depuis Germinal V (avril 1797), presque sympathique aux catholiques orthodoxes.

L'Administration municipale de Guingamp jusqu'en Germinal V, elle, tenait pour les Constitutionnels, comme la précédente. A contre-cœur celle-ci avait, en juin 1795, dû laisser l'église St-Sauveur à la disposition des catholiques romains. Le 2 Frimaire IV sous prétexte que la loi du 3 Brumaire (25 oct.) votée par la Convention expirante remettait en arrestation les Réfractaires, l'Administration municipale de Guingamp décidait de donner ladite église au citoyen Forest « pour le service de la République » et invitait ceux qui y avaient des effets à les retirer sous trois jours.

La réponse vint immédiatement sous la forme d'un blâme au Conseil Municipal (25 nov. 1795). Sans se laisser émouvoir le Conseil Municipal, le 30 novembre, réclama au Département l'église en litige, pour Forest, Inspecteur des Fourrages dans le Département ; cette église n'ayant été rendue aux réfractaires que contre le vœu de la Municipalité. D'ailleurs, l'église N.D. enfin débarrassée des fourrages de l'armée était largement suffisante, pour le culte. Le Ministre COCHON, futur... (6)... approuva d'abord les Administrateurs des C.D.N., mais on avait compté sans l'intervention significative du député Vistorte (10 janvier 1796) près du Ministre de l'Intérieur : celui-ci lui répondit le 20 avril : « j'applaudis à votre civisme », et adressa un blâme au Commissaire Armel « s'étonnant qu'un culte sans ministre s'exerçât à St-Sauveur, alors qu'on en a besoin pour loger les chevaux », et, sur nouvelle réclamation de Bourdet, Inspecteur des Remontes, on remit l'édifice à l'armée (7). Des prisonniers de guerre y furent logés qui le dégradèrent (mars 1798).

Le 25 septembre 1795, la Convention a exigé des Ministres du Culte, un serment (8) reconnaissant « que l'universalité des Citoyens français est le souverain » et par lequel ils promettent « soumission et obéissance aux lois de la République ».

Quatre prêtres, tous conformistes, le prêtent le 28 Brumaire. Des 6 réfractaires résidant à Guingamp le 26, 4 sont reclus en qualité de sexagénaires ou d'infirmités, 2 sont placés en détention pour 10 ans par le Tribunal Criminel des C.D.N. Le Conseil Municipal, sans perdre de temps, émet l'avis de les enfermer dans la prison des Carmélites. Ainsi le veut d'ailleurs le texte de la loi du 3 Brumaire IV. art. 10.

Le 30 Brumaire, l'administration départementale par l'organe de Le Mée, Le Normant-Kergré, Deniel, Herniou, avait bien prescrit de mettre en état la vieille bâtisse, mais pour les prêtres qui n'auraient pas voulu « souscrire » la déclaration du 7 Vendémiaire. Et tout le personnel administratif. Armez même y compris, attirait l'attention du Directoire exécutif sur les inconvénients graves qu'offrirait l'application de la loi du 3 Brumaire. Inutilement,

l'Administration départementale arrêta de faire appliquer la loi ; et à défaut de la maison des cy-devant Carmélites, jugée trop insalubre, firent choix de la maison des Cy-devant Sœurs de la Croix de St-Brieuc, comme maison de réclusion. Ces administrateurs avaient encore des scrupules humanitaires dont ne souffraient point à Guingamp, les Hello, les Le Bihan, les Buhot-Launay, les Festou-Villeblanche... Et, devançant l'Administration Départementale, le 30 Brumaire IV (21 nov. 1795) (9), le lieutenant de Gendarmerie Chrétien, conduisait aux Carmélites, les 6 réfractaires saisis en ville (10) auxquels fut joint le 25 nov. René-Alexandre Le Garérés. Celui-ci avait bien prêté tous les serments prescrits, mais le 3<sup>e</sup> dimanche d'août 1795, il les avait rétractés publiquement à St-Norvez, à l'église. Plusieurs y vivront jusqu'au 22 décembre 1796. D'autres y seront envoyés après septembre 1797. Il s'en trouva encore 27 le 5 avril 1799, 18 le 15 décembre et la libération n'interviendra que le 17 janvier 1800. Il est vrai que 5 d'entre eux choisirent d'eux-mêmes la liberté et désertèrent la prison dans la nuit du 27 au 28 avril 1799. La prison !... Il faudrait dire : les prisons, car le Monastère des cy-devant Carmélites, rue St-Yves, ne suffisait pas. On eut recours à la maison de Montbareil qui avaient été louée à Nédellec et présentait cependant divers inconvénients. Le plus notable, au sens de ces administrateurs sectaires, était de permettre à «une foule de fanatiques que les momeries religieuses et le culte des prêtres rebelles aux lois attirent journellement», de se rassembler.

Les prisons d'ordinaire ne sont pas, n'étaient pas surtout à cette époque, des lieux de villégiature dotés du dernier confort. Les détenus y eurent beaucoup à souffrir, au début de leur détention. La municipalité leur promettait une livre de pain et une demi-livre de viande par jour, c'était là, promesse en l'air, car il eût fallu avoir des fonds pour acheter pain et viande, et les fonds firent bien vite défaut : en novembre 1796, le Payeur Général avouait ne rien avoir en caisse pour valider deux bons délivrés par le Département à la Municipalité de Guingamp, à l'effet de procurer les choses les plus nécessaires aux détenus. Ceux-ci se plaignaient vivement et pas seulement à St-Brieuc où ils demandent, le 2 décembre 1796, «du pain ou la porte».

A Guingamp également, dès février 1796, pour avoir du bois à feu, ils «dévastent et volent des branches abattues par le vent» dans le jardin, comme on le reproche à Jégou ; ou bien ils s'adressent au gardien Le Monnier. Le Monnier a, paraît-il, un faible pour la bouteille : peccadille bien sûr, sur laquelle passeraient sans trop de difficultés des Cerbères vigilants, tel que Le Bihan et le triste F.M. Dérien. Mais il a de plus le tort de montrer trop de sympathie aux détenus, particulièrement à «Stéphany» (Tiffany) que le Tribunal de Pontrioux innocentera le 3 Nivôse V, comme le fera celui de Lannion pour Jégou (11), et cela lui vaut une dénonciation en règle.

A la suite de la mémorable journée du 18 Fructidor (4 septembre 1797) - selon l'expression de Hello - le Clergé catholique romain s'était de nouveau terré, ou bien avait été emprisonné et plusieurs de ses membres même condamnés à la déportation. De ce fait sur le plan religieux le Clergé constitutionnel semblait devoir être le grand bénéficiaire du coup d'Etat de Fructidor. Ses membres ont prêté serment et prêtent tous les serments requis.

Les 25 et 27 septembre 1797, les 11 ecclésiastiques conformistes,

présents à Guingamp, prêtent le serment de «haine à la royauté et à l'anarchie et d'attachement à la République». En réalité, les vainqueurs de Fructidor, ne le présentent plus que l'autre, et pour les mêmes raisons de fidélité à la foi catholique et ne manquent pas l'occasion de le brimer, espérant même peut-être le supprimer en le remplaçant par une autre forme de culte officiel, le quatrième ou le cinquième en sept ans, le culte décadaire.

L'église Notre-Dame on l'a vu, avait été privée de ses cloches, sauf de la plus grosse et de la plus petite qui devaient, elles aussi, rester muettes quand l'église fut désaffectée. Mais une fois la Terreur passée, on revint aux anciens usages et on reprit à annoncer à «son de campane» les réunions culturelles, en dépit de tous les arrêtés (12). Après Fructidor même, malgré les ordres du Ministre de la Police, il semble que l'on continue, car le 14 frimaire VI (4 décembre 1797), une décision de l'Administration n'admet qu'une sonnerie à 9 h 45 le soir, pendant un quart d'heure. Et le 2 janvier 1799, toute sonnerie est interdite et va le rester, jusqu'au 27 avril qui revit la coutume de sonner les trois «angelus» et même d'y joindre le couvre-feu à 10 h du soir, mais en dissimulant cette pratique sous le couvert d'une nécessité sociale : «il est utile aux ouvriers de savoir l'heure».

Le Directeur de l'Hospice, Gourvil, lui non plus, ne s'embarrassait guère des règlements de police : «il se permet, note-t-on le 4 décembre 1797, de faire sonner à toute heure du jour la petite cloche qui sert à bannir les décès» et, chose plus grave, on se permet d'avertir à prier pour les Trépassés : c'était reprendre l'antique coutume des «crieurs des Morts» qui existait encore à Guingamp en plein XX<sup>e</sup> siècle, mais qui parut choquante aux Administrateurs ; aussi, limitèrent-ils l'usage des sonneries n'osant l'interdire tout à fait... en dépit des circulaires du ministre de la Police et des décrets du Conseil.

## LES FÊTES REVOLUTIONNAIRES.

Circulaires et décrets manquent moins encore en l'an VI, pour imposer le culte décadaire et les fêtes révolutionnaires. La solennisation du Décadi n'était pas une nouveauté : en instituant le calendrier Républicain, le 5 octobre 1793, la Convention marquait bien sa volonté d'en faire le remplaçant du Dimanche chrétien et les arrêtés des Représentants LE CARPENTIER (13) imposaient la célébration par les autorités constituées. Mais vite, le Décadi était tombé en désuétude. Le Gouvernement du Directoire entreprit de le ressusciter (14). Plusieurs lois y veillèrent : loi du 17 Thermidor VI (5 août 1798), loi du 1<sup>er</sup> Fructidor VI (30 août 1798), loi du 23 Fructidor (9 septembre 1798). Le Décadi était jour de repos dans la République, donc, ce jour-là les écoles vaquent en plus du Quintidi, ainsi d'ailleurs que les administrations publiques, ainsi que les boutiques, magasins, ateliers, sous peine de sanctions.

De plus, il y a office au «lieu de réunions des citoyens». L'administration municipale avec le Commissaire du Directoire, le Secrétaire, «en costume» doivent y lire les lois, le «Bulletin décadaire des affaires générales de la République» qui «exalte les traits de bravoure et les actions propres à ins-



pirer le civisme et la vertu» et contient de plus un article instructif sur l'agriculture et les arts mécaniques. Ils font également part des naissances et des décès, des divorces survenus dans la décade, ils proclament les mariages.

Prévoyante, la loi du 13 Fructidor exige qu'on agrémente ce programme plutôt austère de «jeux et exercices gymniques», plus à la portée des enfants des écoles, figurants obligés, du décadi, comme de toutes fêtes nationales imposées.

Le rival du «Dimanche chrétien» connut-il grande ferveur ? Il n'y paraît pas. En dépit des arrêtés municipaux qui prescrivaient le chômage ce jour de décadi, dès avril 1798, les gens ne se gênaient pas, du moins on s'en plaint, pour travailler ce jour-là ; d'où procès-verbaux aux délinquants. En Vendémiaire, la servante du citoyen Blanchard s'avisa de filer ostensiblement à sa fenêtre, le jour du Décadi ; l'administrateur Dérien, ex-curé de Guingamp, aussi zélé pour le repos décadaire qu'il le fut autrefois pour le repos Dominical, s'amusa à verbaliser contre le patron coupable de tolérer pareille infraction aux lois de la République. Que ce soit là le moyen de rendre populaire l'observation du décadi ? on ne peut douter. La Municipalité cependant faisait preuve de zèle, solennisant les fêtes dont la Convention avait recommandé la célébration (une bonne trentaine) en variant l'ordonnance et le décor pour attirer la foule : fête de l'amitié - fête de la piété filiale - fête de l'amour conjugal - fête de la jeunesse - fête de la vieillesse - fête des aïeux - fête de l'agriculture - fête de l'industrie, etc. toutes manifestations qui requièrent le concours des orateurs locaux en des discours d'une exemplaire platitude en dépit de la mention classique «analogues à la circonstance» et des poètes à qui le Ministre de l'Intérieur, François de Neufchâteau, fournissait des thèmes d'inspiration. On ne manqua pas d'ailleurs dans les délibérations, d'étaler avec complaisance le détail des cérémonies les plus réussies (15).

Le 10 Fructidor VI (27 août 1798), la fête de la vieillesse a mis sur le pavois un couple «âgé, non infirme, de bonne réputation, vertueux et patriote» c'est le ménage Rolland Boivin.

Le 10 Prairial VIII (29 mai 1799), la fête de la Reconnaissance fournit l'occasion de célébrer Jacques Connan («trois enfants soldats»), Jacques Rousseau («4 enfants soldats, dont un mort»), Ollivier Gourvil, Pierre Chateau (il a élevé trois neveux et les parents de l'un d'eux ont été massacrés «par les Brigands de la Vendée»), et la veuve Le Coz, dont un des fils, un des premiers volontaires, est mort à l'armée du Nord.

Le 30 Ventôse VI (20 mars 1798), on fêta en grand appareil la Souveraineté du Peuple avec le concours des «élèves des écoles, de la garde nationale, de vieillards non célibataires». Un cortège fut organisé «avec des bannières» et l'on s'en fut révéler l'arbre de la Liberté, planté place du Centre.

On ne manqua pas surtout de célébrer le 21 Janvier, «en mémoire de la chute du dernier des tyrans». Ce souvenir n'agréa pas à tout le monde, cela se conçoit ; certains affectent de ne pas se trouver à la fête ; pareille attitude scandalise ; du moins ils le proclament bien haut, les fervents montagnards (16).

Il y avait encore d'autres cérémonies imprévues, par exemple la «Pompe Funèbre de Hoche», le 21 octobre 1797, dont le programme fut tracé par le Maoût et Boulon ; et les réjouissances à l'occasion du traité de Campo-

Formio (17 octobre 1797) qui inspira le citoyen Maurice Huchet en ses «chansons». Les Administrateurs furent tellement ravis des essais poétiques de leurs compatriotes qu'ils en firent imprimer 50 exemplaires «aux frais de la ville» et en dédièrent un air au Général Bonaparte. Nul doute que le vainqueur d'Arcole et de Rivoli ait été touché des strophes du barde Guingampais.

Toutes ces fêtes officielles étaient nécessairement un peu factices et n'atteignaient que médiocrement le fond de l'âme populaire.

Le théâtre près d'elle avait un autre succès. Bien sûr, le théâtre tel qu'on le concevait dans le peuple avait été frappé d'interdit et par le pouvoir judiciaire et par l'autorité ecclésiastique, mais le Parlement de Rennes n'existait plus, il n'y avait plus d'Evêque à Tréguier et puis, on avait institué une fête de la Liberté et de l'Egalité.

Le moment parut favorable aux gens de Ste-Croix, chez qui la tradition ne s'était pas éteinte sous les coups de l'arrêt de 1753. Malgré la décision municipale du 6 août 1798, ils jouèrent une «comédie» en public et «sans autorisation» naturellement. Il leur fut fait défense de récidiver sous peine de poursuites. Ils décidèrent alors de demander l'autorisation nécessaire pour «jouer une pastorale» et députèrent trois des leurs auprès de l'Administration, le 7 janvier 1799. Ils prenaient bien leur temps les pétitionnaires... «Des pièces indécentes, immorales offrant le caractère d'absurdité des siècles barbares de la superstition... tissus d'ornements bizarres suggérés par des fauteurs cachés de royalisme, éveillant dans les âmes simples et faibles des idées fanatiques... visant à relever le trône». Les pauvres tisserands de Ste-Croix visant à relever le trône !!!... Ainsi en jugèrent, fort courroucés quatre administrateurs présents ; Buhot-Launay, Ridouel, Paul Guyomar et le Théologien-Conseil, l'ex-Curé Dérien. Aussi ne perdirent-ils pas leur journée à «délibérer» et firent-ils expresse défense de «s'assembler pour jouer ces pièces». En foi de quoi, ils prirent un arrêté légal. Les pétitionnaires n'insistèrent pas. Seulement six semaines plus tard, le 26 février, un policier déposait son rapport : l'avant-veille, devant une foule de spectateurs «on a joué à Rustang, dans un champ aux portes de la ville, des tragédies bizarres et fanatiques». Sur quoi la Municipalité engagea tout de suite la répression du délit... sans doute avec le même succès que précédemment.

## ON CRAINT LES CHOUANS.

De temps à autre, la Municipalité avait de tout autres soucis que ceux de célébrer le décadi ou d'organiser les «Pompes révolutionnaires» : il fallait se garder des chouans dont les coups de main, dans la région, démesurément grossis par l'indignation, finissent par l'affoler.

Après la dislocation de l'Armée Rouge en juillet 1795, Guingamp avait respiré, mais les alertes allaient reprendre au printemps de 1796. Grâce aux maladresses du Gouvernement et de ses agents, aux violences des colonnes mobiles républicaines, la Chouannerie s'était rallumée et avait pris une nouvelle forme : de petites bandes exécutant des coups de main «spectaculaires». On ne tarda pas à le voir : à quelques toises de la porte de Rennes, la Chapelle St-Nicolas, depuis octobre 1795 au moins, avait été con-

vertie en écurie, malgré les représentations du capitaine Vaché qui la juge «trop humide et trop froide, bonne au plus pour 12 ou 15 chevaux». Dans la nuit du 17 au 18 avril 1796, une bande enleva le dépôt, au grand émoi de la Municipalité qui sur le champ fit placer des appareils de défense avancés devant la porte (17). L'émotion était à peine calmée, que le 25 avril on apprend qu'une colonne de chouans forte de 150 hommes s'est avancée sous bois jusqu'à Goudelin. Surprise près de la Chapelle de Malaunay par les troupes de la Garnison de Guingamp qui guident les paysans, elle se débanda aussitôt, laissant 8 morts sur le terrain et 4 prisonniers. Les 4 malheureux amenés à Guingamp furent exécutés le 30 et enfouis sur place, dans le «champ du Vally». La municipalité protesta, c'est à son honneur, contre cet enfouissement de cadavres humains «comme des bêtes» et stigmatisa cet acte «contraire à l'humanité, à la moralité et aux mœurs». Elle décida de les faire transférer dans l'un des deux cimetières subsistant de la Trinité ou de St-Sauveur (18).

Disons-le en passant, ce fut là la seule exécution capitale que vit Guingamp pendant la Révolution.

Cet échec rassura les Guingampais, d'autant que les rebelles se soumettaient les uns après les autres. Le 31 juillet 1796, l'état de siège était levé dans l'Ouest, encore que le commandant de la subdivision militaire, le général Valletaux, recommandât de surveiller ceux qu'il appelle assez drôlement les «nouveaux convertis».

Pendant deux années (1796-1797), la région guingampaise connaît un calme relatif. Le coup d'Etat du 18 Fructidor V (4 septembre 1797), ralluma l'incendie. L'administration départementale, sans beaucoup plus de scrupules que le Gouvernement Central, crut habile de prévenir le retour de la chouannerie en incarcérant tout simplement des chefs chouans amnistiés, ce qui était un moyen très sûr de déclencher la révolte et en pratiquant l'espionnage. Le Guingampais (d'adoption) Keller, suisse de l'armée du Rhin, aubergiste et fabricant de bas au métier, voleur par surcroît, se fera dans le dangereux métier de «mouche» une certaine réputation (19). La municipalité de Brumaire VI, prêtait naturellement elle aussi une oreille complaisante aux dénonciations. Le 28 août 1799, un certain Miex dénonçait le citoyen Julien-Marie Le Leizour et provoquait une perquisition pour s'assurer que le dit Leizour n'entretenait pas de correspondance avec les ennemis de l'intérieur.

Et en cet été de 1799, les «ennemis de l'intérieur» causent bien des soucis au Gouvernement dictatorial, à l'Administration départementale et au moins autant à la Municipalité de Guingamp. Il n'est guère probable que le redoutable Debar qui terrorise toute la région au Sud et à l'Ouest de Guingamp ait visé la ville même. Ses murailles restaurées, sa garnison assez forte de troupes régulières, interdisent pareille ambition. Malgré tout Guingamp n'est pas rassuré : la présence aux portes de la ville de la maison de détention de Montbareil où l'administration, selon les meilleures traditions terroristes, se prépare à enfermer les «otages» en application de la loi inique et révoltante du 24 Messidor VII (12 juillet 1799), lui paraît propre à attirer la foudre (20) aussi réclamera-t-elle jusqu'en novembre 1799, le transfert des prisonniers aux Sept-Iles ou à Bréhat. Pourtant, à cette date tout dan-

ger d'un coup de main royaliste paraît bien improbable. Debar qui avec une centaine de partisans, avait arrêté la diligence de Brest portant des fonds publics, à Pont-Jaudy, en Tréglamus le 29 août 1799, à «une heure de l'après-midi», n'a pas su se replier à temps. Accrochée au bourg de Plou-rac'h, le 30 août, par une colonne de gardes nationaux de Guingamp, de Pontrieux, de carabiniers du 1<sup>er</sup> Bataillon de la 13<sup>e</sup> demi-brigade, de volontaires du pays, sa bande laisse 17 morts sur le terrain et doit s'enfuir en emportant les blessés. La municipalité de Guingamp n'en vit pas moins dans les tranchées. Quand elle apprit l'invasion de Saint-Brieuc, le 5 Brumaire VIII (27 octobre 1795), elle perdit absolument tout sang-froid et se voyant déjà attaquée, appela à l'aide les petites villes environnantes. Lannion lui envoya 100 gardes nationaux, Callac 30, Tréguier 26, Pontrieux une compagnie et deux barils de poudre, sans doute l'élite de leurs défenseurs. L'ennemi ne parut pas et ce fut fort heureux, car les gardes nationaux, en grand nombre, pour se conforter peut-être, ne trouvèrent rien de mieux que de passer les journées des 5 et 6 Brumaire «dans une ivresse continuelle et telle qu'il en était très peu sûr qui on pouvait compter». Cette attitude lamentable des gardes nationaux explique la protestation énergique de l'Administration municipale contre la décision du général Casabianca d'enlever 80 grenadiers pour les diriger sur Port-Brieuc : il ne restait plus à Guingamp que 147 hommes de garnison, nombre insuffisant pour garder la ville contre un coup de main, en raison de la maison d'arrêt et des otages.

Aussi, le 10 Brumaire (1<sup>er</sup> novembre), elle édicta des «mesures extraordinaires de sécurité» : avant-postes à St-Agathon et à Ploumagoar ; et, en cas d'alerte, comme il avait été prévu à St-Brieuc, les fenêtres devaient toute la nuit être éclairées par des chandeliers ; si l'invasion se produisit, ordre aux habitants de jeter sur l'assaillant des bûches, des tuiles, de l'eau bouillante, de la poix fondue. «Filles et femmes resteraient enfermées» à peine de punition sévère, elles ne pouvaient que gêner les défenseurs. Des travaux de réparation aux murs furent exécutés sur toute la partie nord. Les 6 portes furent garnies de pointes de fer, des tranchées furent creusées ; il en coûta 2 400 F.

Précautions inutiles, même en cette fin d'année 1799 où les Chouans sont les maîtres de la Cornouaille. Leurs incursions passeront très au large de Guingamp : à Lanrodec, le 26 janvier 1800 ; à Plouha, Pommerit-le-Vicomte, Tréglamus, du 6 au 10 février 1800. Pas un instant ils ne menaceront la ville que défend d'ailleurs et ses murailles et sa garnison de troupes régulières portée à près de 300 hommes en 1800. L'administration municipale n'en est pas rassurée pour autant : elle s'en ouvre au citoyen Michaud, Général de Division (de l'armée d'Angleterre) le 1<sup>er</sup> janvier 1800 et fait un tableau peu réjouissant et exagérément pessimiste de la situation politique de la région : «Depuis un mois il s'est fait un changement aussi fâcheux que général. Les Chouans parcourent au grand jour tout le département, sauf les districts de Pontrieux et de Lannion, pillent les perceptions, les acquéreurs de biens nationaux, les particuliers riches, enlèvent le bétail pour le vendre aux foires, assassinent, assomment à coups de bâton ceux à qui ils en veulent... Ils ont tondu depuis Pâques la plupart des hommes de 16 à 40 ans, défendu à cet âge de se marier, enlevé dans la dernière décade 40

à 50 jeunes gens réquisitionnaires ou conscrits du canton de Magoar et les ont incorporés de sorte que deux compagnies franches seulement ont pu être levées... Ils ont interdit de faire connaître les noms des conscrits sous peine de mort. Et puis, ils ont rétabli le culte dans toute sa splendeur, ils font chanter des grandes messes en différents cantons où les prêtres assurent en chaire que Louis XVIII est rétabli sur le trône. Les campagnes baissent la tête humblement sous le joug de fer qu'on leur impose. Guingamp serait à l'abri si on pouvait faire réparer une vieille muraille qui l'enveloppe...»

Rapport alarmant certainement et qui « cependant n'est pas l'œuvre de trembleurs mais de vieux amis de leur pays et de la République ». Les signataires : les quatre administrateurs Onfray, Desjars, Paul Guyomar et Vistorte, croyaient pouvoir se porter garants de la réalité des faits signalés par eux au Général, mais leurs craintes n'étaient pas justifiées, comme le leur répond le citoyen Michaud le 16 janvier : « Le Gouvernement a donné des ordres qui rendront la paix à ces malheureuses contrées ». Quelques semaines plus tard, l'armée de Debar qui les a fait si fort trembler, malgré leurs protestations de courage, se dissout d'elle-même. Ce qui ne veut pas dire que le brigandage cessera tout aussitôt dans les campagnes.

L'état d'insécurité à peu près chronique d'avril 1798 à avril 1800, ne facilitait pas l'approvisionnement des villes, pas plus d'ailleurs que l'obstination des pouvoirs publics à fixer marchés et foires suivant le calendrier révolutionnaire. Le 4 Prairial VI (23 mai 1798), la Municipalité établit 4 marchés par décade : deux principaux le quartidi et le nonidi, et deux ordinaires le primidi et le septidi. Ces 4 marchés seront aussi jour de marché au poisson. Quant au marché au lait il aura lieu tous les jours sauf naturellement le jour sacré du décadi. Il fallut se soumettre, mais à contre-cœur. Au marché du 7 février 1799, le bruit couru que le calendrier républicain et le repos décadi étaient abolis. Les paysans en furent ravis au point que la Municipalité dut faire bannir un démenti au marché suivant et menacer de poursuites ceux qui apporteraient leurs denrées à jours autres que les 6 jours légaux.

Le 16 mai 1798, la même municipalité s'avisa de transférer place de la Fraternité - autrefois le Vally - les foires qui se tenaient avant la révolution dans les « faux-bourgs » de St-Sauveur, de St-Michel, de Ste-Croix, de la Madeleine et, prévoyant des résistances, elle voulut recourir à la « force armée » pour transférer celle de St-Sauveur qui devait se tenir le 19 courant, le jour du décadi ! Ce procédé n'agréait guère aux habitants des « faux-bourgs » : le 23 mai 1798, une délégation de gens de « Ste-Croix, conduite par six d'entre eux, se présenta pour réclamer le rétablissement de la foire » dite de St-Jean - leur foire de quartier - pour le 5 Messidor (23 juin) veille de la fête traditionnelle de St-Jean. Ils furent assez mal reçus : on leur répondit doctement que les foires de quartier devaient leur existence à ce que les « privilégiés du régime féodal y percevaient des droits de coutume » que maintenant tout cela était aboli et que la place de la Fraternité (le Vally) suffisait parfaitement à recevoir les marchandises et les bêtes. Et les foires qui avaient mis dans un quartier une note d'animation et de pittoresque restèrent interdites en tant que foires de quartier et ne reparurent plus.

Pourtant, la municipalité chercha dans la fixation des foires à se rapprocher des dates traditionnelles « autant que possible » et le 16 juin 1799, elle

prit soin d'écrire aux « municipalités environnantes » pour leur faire savoir que la foire dite du Pardon se « tiendra désormais le 14 Messidor » donc le 2 juillet (ou le 3 à partir de l'an VIII).

Plusieurs de ces mesures ne pouvaient que gêner les échanges ; et la vie reste difficile : les ouvriers se plaignent en Floréal VI (avril 1798), qu'avec un salaire quotidien de 8 livres ils ne puissent avoir par jour que 2 livres de pain sec, puisque la livre de pain atteint 3 l., la livre de viande « 4 à 5 francs », la livre de beurre 7 livres. Et, au début de l'hiver (décembre 1797), la ville s'est vue, selon la bonne tradition, envahie par « une foule de mendiants des environs », fléau bien connu auquel on pense à mettre fin en arrêtant « ceux qu'on trouvera en flagrant délit ».

(A suivre)

#### NOTES

- (1) Arch. Municip. - Reg. de délibér. 1 D12 - Fo 148 Vo.
- (2) Arch. Municip. Reg. de délibér. 1 D13 - Fo 70 et 62.
- (3) Arch. Municip. Reg. de délibér. ID11 - Fo 129 Vo.
- (4) H. Pommeret : **Esprit Public**, p.249.
- (5) Arch. Municip. Reg. de délibér. ID14 - Fo 39 - et 42 Vo -
- (6) Blanc dans le manuscrit.
- (7) H. Pommeret - **Esprit Public**... p.360 et Arch. Municip. 2L1 - 1er Floréal IV.
- (8) Texte du serment prêté par les « Constitutionnels de Guingamp » le 28 Brumaire - 19 nov. 1795 (Arch. Municip. Délibérat, ID12 - Fo 151).
- (9) Arch. Municip. 211 - Le 6 mai 1797 Anfray déposait le devis des travaux à faire aux Carmélites « destinée à servir de maison d'arrestation et de détention » ID13 - Fo 51 ; la seule selon l'administration centrale.
- (10) Particulièrement Jean Olivier, 64 ans, ex-recteur de St-Michel, Plouisy, libéré d'une première captivité de 27 mois en Avril 1795.
- (11) Arch. Municip. 211 et Reg. de délibér. ID12 : 10 Germinal IV Fo L73 - Vo 174 ID13 - Fo 23 - Le 10 Thermidor IV - 28 juillet 1795, F.M. Dérien, ex-curé est qualifié (21) « chargé provisoirement de la surveillance » en tant qu'administrateur (de déc. 1795 à mars 1797) et encore après fructidor. Il est même suppléant du Commissaire du Directoire en thermidor VI (août 1798).
- (12) Voir H. Pommeret - **Esprit Public**, p.448 et arch. Municip. Reg. de délibér. ID13 - Fo 89 - ID14 - Fo 40 Vo -
- (13) Par ex. l'arrêté du 5 Nivôse II - 25 décembre 1793 - Ap. Le Masson Manuel T1 - pp. 234-235.
- (14) Consulter H. Pommeret : **Esprit Public**, pp. 447-459 - Le Masson Manuel T.II - 116 - 124. P. de la Force : Histoire religieuse de la Révol. Française. Paris 1921 - T.IV. Lire 28<sup>e</sup> chap. III et IV - Le « Local réservé aux réunions décadaires ne devait pas être luxueux puisque le 29 septembre 1798, l'Administrateur Ridouel est chargé d'en faire réparer la porte au moyen de planches de caisse à savon ».
- (15) Voir le détail : Arch. des C.D.N. liasses 133-135-131 - L m5) - et Arch. Municip. Reg. de délibér. ID13 - Fo 141 - ID14 - fo 44, ID13 Fo 108 - Comité de Surveillance - 4 Pluviôse III - Fo 52 Vo et 53.
- (16) Le 21 janvier 1797 en dehors des canoniers, il y a seulement 3 gardes nationaux en armes.
- (17) Arch. Municip. Reg. de délibér. ID12 - Fo 176 - H. Pommeret, dans la **Seconde Chouannerie**, p. 40 écrit que les chouans enlevèrent 23 chevaux d'après Arch. des C.D.N. Lm 5, 109 (Les arch. Municip. disent 19 chevaux).
- (18) Arch. Municip. Reg. de délibér. ID12 - fo 178 - ils ne furent pas exhumés et leurs ossements furent trouvés plus tard par M. de St-Maur, propriétaire du lieu.
- (19) Pommeret, la **Troisième Chouannerie** - Les Presses Bret. St-Brieuc 1935.
- (20) Ainsi furent emprisonnés le père et la mère de Guillaume de Kéranfiac dit Jupiter, chef du 3ème canton.

## LE FURETEUR TREGOROIS

**TREGUIER ARMAIT POUR LA MORUE** : Le rôle des congés du port de Tréguier pour l'année 1788 (Archives Nationales G 5, 21, Compte des Receveurs de Tréguier) indique qu'à cette date, ce port Trégorois participait, certes modestement, à la grande aventure morutière. En troisième colonne du tableau ci-dessous on lit :

Pêche de la morue... 3 congés.

Au-dessous on lit

Pêche de Bretagne... 6 congés.

Le Receveur des Comptes de Tréguier s'appelait alors CORLOUER.

*Savoir*

| Port oblique      | Vins de Recouvrement | Congés délivrés |         |         |         |         | Produit de chaque nature de Congé | Coteaux |
|-------------------|----------------------|-----------------|---------|---------|---------|---------|-----------------------------------|---------|
|                   |                      | Nature          | Nombre  | Détail  | Prix    | Produit |                                   |         |
| So. C.            | Tréguier             | Morue           | 1 congé | à 11... | à 11... | à 11... | 27 50                             | 112 50  |
|                   |                      |                 | 5       | à 16... | à 16... | à 16... |                                   |         |
|                   |                      |                 | 11      | à 10... | à 10... | à 10... |                                   |         |
|                   |                      | Bretagne        | 12      | à 15... | à 15... | à 15... | 11 10                             |         |
|                   |                      |                 | 7       | à 11... | à 11... | à 11... |                                   |         |
|                   |                      |                 | 10      | à 10... | à 10... | à 10... |                                   |         |
|                   |                      |                 | 1       | à 10... | à 10... | à 10... |                                   |         |
|                   |                      | Coteaux         | 1 congé | à 11... | à 11... | à 11... | 6 10                              |         |
|                   |                      |                 | 1       | à 15... | à 15... | à 15... |                                   |         |
|                   |                      |                 | 1       | à 10... | à 10... | à 10... |                                   |         |
| Pêche de la morue | 2                    | à 10...         | à 10... | à 10... | 22 10   |         |                                   |         |
|                   | 6                    | à 5...          | à 5...  | à 5...  |         | 1 10    |                                   |         |

J. ROIGNANT.

### QUESTION 31 :

M. Michel Berthou, 22 avenue Emile Cossoneau, 93220 GAGNY aimerait réunir toute documentation relative aux familles BERTHOU, boulangers à Prat dans les années 1900-1920, et BROUDIC, cultivateurs à Prat dans les mêmes années.

**LES SANS-CULOTTES** : M. Berthou trouvera aussi des renseignements sur les lieux-dits **La Barrière Rouge** et **Les Sans-Culottes** à Bégard dans l'ouvrage de H. LE GOFF : « Bégard ou le Petit Cîteaux de l'Armorique », page 321, note 3. Quant au Park République, il s'agit selon toute vraisemblance de la prairie où s'élevait l'arbre de la liberté et sur laquelle se déroulaient les fêtes révolutionnaires.

**LES LOUPS A PRAT DURANT LA REVOLUTION** : La mise sous séquestre des armes individuelles dûment répertoriées par les autorités révolution-

naires eut au moins une conséquence inattendue : la multiplication des animaux nuisibles. Le 3 Fructidor an V (20 août 1797), l'administration du canton de Prat dut solliciter l'autorisation de procéder au « nettoyage » dans « les bois de la papeterie » en Tonquédec qui renfermaient « beaucoup d'animaux nuisibles et même dangereux pour la société ». Ce samedi-là, « un habitant de cette commune voyageant pour se rendre dans celle de Ploubezre » fut « attaqué par une louve qui s'est élancée sur lui pour le dévorer, mais le courage de ce citoyen, joint à des secours que lui ont prêtés quelques individus passant par l'endroit où il luttait contre cet animal ont parvenu à le lui faire tuer ».

La demande fut acceptée. Le citoyen Hercule Le Gallou, de la commune de Tonquédec, commissaire du directoire exécutif près le canton, fut invité, « au nom du bien public, de vouloir bien employer son équipage pour faire une battue dans le bois de la papeterie de Tonquédec ».

Arch. C.D.N.  
21 L. 105

### NOTES DU MINISTERE DE LA MARINE RELATIVES AUX PORTS DE LEZARDRIEUX ET PONTRIEUX (FIN XVII<sup>e</sup> S.) :

« Pour réparer la disette que les costes de Picardie et de Normandie ont de ports capables de retirer des navires de guerre, il semble qu'après la proposition du Tresport et de la fosse d'Ormonville faite à la conférence de Brouage, il ne s'y puisse rien imaginer de plus prompt ny de plus accommodé aux affaires présentes du Roy que de cultiver les dispositions de nature qui se trouvent à la coste de Bretagne dans les rivières de Pontrieux, de Léon, Morlaix, Aberbenest et d'Aberverac et principalement dans celui de Pontrieux. »

Dans la rivière de Pontrieux, il s'y trouve au-dessus et au-dessous du village des Ardrieux un bassin naturel dans lequel on peut non seulement hiverner une des plus grandes flottes de la mer mais aussy peut-on en tous temps caréner toutes sortes de navires en faisant un peu de quay vis à vis du village à quoy l'escarpement de la roche qui en compose le rivage donne beaucoup de commodité. Mais, si l'on y ajouste encore celle des rades qui sont allentour de l'Isle de Bréhac, on trouvera que pour une coste de fer, comme est celle de Bretagne et pour un poste opposé à trois des meilleures havres d'Angleterre, savoir Dartmouth, Plymouth et Falmouth, il ne s'y saurait rien tenté dans la Manche de plus avantageux au Service du Roy que le dessin de vaincre les difficultés qui s'opposent à la jouissance des commodités sus-dites.

Pour cela, il faudrait premièrement faire une bonne tour sur le rocher qui est à l'entrée de cette rivière, au-dessous de l'Isle à bois, afin de tenir en assurance les navires qui y seraient mouillés contre tous les desseins que les ennemis pourraient former ; autrement il y aurait péril qu'on ne les y pust venir combattre sur le fer ou mesme bruler ce qui se pourrait entreprendre avec d'autant plus de commodité que le canal estant étroit, des bâtiments à feu y pourraient être plus facilement poussés avec les vents du dehors ce qu'on ne saurait tenter non plus qu'aucune chose que ce soit après la construction de la dite tour et d'autant qu'un ennemy capable de mettre quel-



ques troupes à terre pourrait entreprendre par la campagne quelque chose sur les navires qui seraient dans le dit bassin dont le meilleur endroit est allentour du village des Ardrieux ; il serait assés nécessaires de faire une autre bonne tour sur le rocher qui est au-dessus du dit village. Et parce que cette tour serait commandée des montagnes voisines, il faudrait la bâtir à la manière de celle de Toulon et plus élevée d'un côté que de l'autre.

Il a véritablement esté proposé avec assés de jugement de bastir une ville et des magasins sur la péninsule appelée l'Isle à bois par où l'entrée de cette rivière serait entièrement assurée. Mais, comme la principale habitation des havres semble debvoir estre dans les lieux où doit être le principal travail du radoub et du carénage, il est à présumer que si le Roy approuve la proposition de se servir du dit et qu'en conséquence de cela il résolve une construction de magasins et une amplification de peuplades, il trouvera sans doute qu'il est pour le présent plus avantageux de bastir des magasins sur le bord de la rivière, au bas des Ardrieux, qu'en aucun autre endroit et de renforcer ce village d'autant d'habitans qu'il serait possible d'en attirer même de quelque closture s'il est ainsy jugé à propos.

Toutefois comme une si belle nature ne saurait estre assez cultivée, et que si quelque chose manque à cette rivière en outre la facilité des entrées, l'habitation et la commodité des vivres sont au rang de celles qui y sont plus à désirer.

Pertant, si après avoir signalé de balises ou de quelques petites tours les pezenas aussi bien que les hornières, et après avoir marqué de barils les entrées de la dite rivière par les routtes de Nordest, aussy que par celle d'Est, on désire ajouter quelque chose à la perfection de ce dessein, qu'il est constant qu'on ne scaurait rien faire de mieux que de bastir dans la péninsule de l'Isle à bois. Car, comme les pays adjacents à cette rivière ne manquent point de grains ny de bestiaux ny même d'autant de chanvre qu'on en scaurait souhaiter pour y faire une bonne quantité de voiles et de cordages, le nombre des hommes qu'on introduirait dans ces habitations pourrait, par industrie, fournir à l'apport des boissons qui seraient nécessaires aux armées qui auraient à se retirer dans le bassin icy dessus mentionné pendant les conjonctures quelles affaires de l'estat le pourraient ainsi requérir.

Mais comme tout le fondement des propositions icy dessus faites est posé sur les précautions qui sont à tenir pour faciliter les entrées de cette rivière, il serait nécessaire d'entretenir dans l'Isle de Bréhac un pilote major avec des lamaneurs ou pilotes ordinaires, qui, au premier coup de canon, se rendissent dans les navires du Roy pour les conduire dans ces entrées ; quoyque si l'on prend soin d'en marquer les routtes par des barils, ainsi que le sont celles de la Tamise, de la Meuse, de l'Elbe et autres rivières où entrent les grands navires, il n'y aura guère de mariniers si peu pratiques de ce lieu là qui ne s'y puissent facilement gouverner sans autre secours que celuy des barils à cercles de fer dont la forme est y dessous représentée. Après quoy l'on ne trouvera guères plus de difficulté à entrer dans ce havre icy que dans ceux de la coste d'Angleterre qui luy sont opposés».

(Bibl. Nat. Melanges Colbert 55, fo 123 et suivants)

**BON ANNIVERSAIRE MONSIEUR BRIAND.** Lorsque l'amour du pays épouse la passion de l'histoire, le chemin n'est pas loin qui mène à l'érudition. Qu'il me soit permis en cette fin 88 de fêter les 75 ans de monsieur Yves Briand. Les lecteurs des «Cahiers du Trégor» connaissent bien ce biographe de Jean-Marie de Penguern, ce panégyriste de Marie Guyon, curieux de tout ce qui touche le pays lannionnais.

J'aimerais à cette occasion lui offrir cet essai de plume de François Louis Prat, instituteur à Ploubezre vers 1820. A côté de «Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre» nous pouvons lire :

«Lannion petite ville de la Basse-Bretagne doit être regardée comme la plus belle de France quoique étant petite».

Voilà une profession de foi que n'aurait pas reniée le co-auteur de «l'histoire de Lannion»...

Bon anniversaire Monsieur Briand.

Ch. K.

*L'histoire par la grâce de Dieu  
roi de France et de Navarre*

*L'histoire par la grâce de Dieu  
roi de France et de Navarre*

*R R R*

*B B B*

*Lannion petite ville de la Basse Bretagne  
Bretagne doit être regardée comme la plus  
Belle de la France, quoique étant petite*

*François Louis Prat instituteur*

*Prat instituteur*

*L'histoire par la grâce de Dieu  
roi de France et de Navarre*

UN NAUFRAGE AU LARGE DE PERROS-GUIREC EN 1806.

Place des sept îles.

Le Commandant Bernard de la place des sept îles, François Briand et Jean LeGrand garde-magasin au dit lieu, et Pierre Nour chargé à la 34<sup>e</sup> Compagnie de Convoisiers gars-tous-d'armées, certifient à tous qu'il appert par le rapport fait par eux le huit cent six, vers les huit heures après midi de ce dit jour, nous avons vu passer près de ce port un bateau monté par sept hommes et commandé par un de nos hommes Pierre Briand, domicilié à Secour-guirec; que ce bateau était chargé de grémon qu'ils venaient de prendre sur les rochers des sept îles, allans vers poona; qu'en demi quart d'heure après était dans le chenal environ une partie de canon de cette place; nous avons vu tomber les deux voiles du dit bateau; et dans l'espace de deux minutes il a été englouti par le flot sans avoir pu apercevoir aucun des hommes ni aucun vestiges de ce bateau; de manière qu'il a été impossible de pouvoir leur porter aucun secours de secours.

C'est de quoi nous avons donné le présent pour-écrite de valeur à qui il appertendra.

Place des sept îles le vingt may mil huit cent six.

*B. Bernard*  
Commandant Bernard  
*F. Briand*  
François Briand

*J. LeGrand*  
Jean LeGrand

**QUE DE GAULOISERIES !** On n'en finit pas de repérer les souterrains gaulois dans la campagne trégoroise. Après les découvertes de la région briantine, celle de l'Armorique en Plouaret dont le rapport de fouilles a été publié par les Cahiers du Trégor (n° 20), c'est à Tréglamus, sur le site de Ruberzot qu'ont été mises à jour, en novembre 1987, des galeries du second âge



Vue générale du site de Prat.



M. Bardel déblayant une des fosses.

du fer (entre 450 et 80 av. J.C.). La fouille de sauvetage entreprise sous la direction de Claude Le Potier, permit d'explorer excavations et galeries qui, associées à un habitat, permettaient le stockage de la nourriture.

C'est dans doute une construction analogue qui a été découverte il y a plusieurs mois déjà, à Prat (en bordure de la route de Prat à Caouënnec) et fouillée par Mr Jean-Pierre Bardel et son équipe au mois d'août dernier. Ce site remonte, pour ses parties les plus ancienne, au IVème siècle avant J.C. Le déblaiement minutieux des galeries et fossés a livré 2 500 tessons de poterie décorés qui permettront de mieux connaître l'économie et la vie quotidienne des populations gauloises établies en ces lieux.

#### **LA FETE DE LA SOUVERAINETE DU PEUPLE A PEDERNEC (16 MARS 1798).**

«Bégard, le 26 ventose an 6è

Le commissaire du directoire exécutif près la municipalité du  
canton de Pédernec  
A ses concitoyens.

Citoyens,

Vos représentants, persuadés que l'établissement des fêtes nationales est un puissant moyen de réunir tous les français dans les mêmes sentiments, ont par une loy précise établi la fête de la souveraineté du Peuple et inscrit de la célébrer le 30 ventose.

Le but de nos législateurs a été de vous réunir pour vous pénétrer ensemble de l'importance de vos droits et de l'exercice que vous allez en faire aux élections prochaines.

Je vous convoque tous au nom de la Loy à cette réunion fraternelle. Le temps que vous lui donnerez ne sera pas perdu puisque vous l'aurez employé à connaître vos droits, à vous instruire de ce que vous devez faire pour les conserver.

Vos tyrans jadis vous rassemblaient pour servir à leurs amusements ; ils vous faisaient sauter dans l'eau, casser la quintaine, porter la soule au four, etc. Par un instinct de la servitude vous vous rendiez à ces fêtes.

Aujourd'huy, lorsque le Peuple a brisé ses fers, la liberté crée aussi des fêtes pour vous, et vous refuseriez d'y prendre part ? Je ne saurais le croire et je vous réitère ma convocation au nom de la loy. Salut et fraternité.

*Rivoallan*

#### **Fête de la souveraineté du Peuple**

Il y aura au chef-lieu du canton une réunion des divers cortèges des communes. Cette réunion aura lieu mardi 30 à une heure de l'après midi. Le cortège de chaque commune sera composé au moins de douze vieillards non célibataires indiqués par Largenton, l'adjoint municipal ; de douze jeunes gens choisis par les vieillards ; de tous les fonctionnaires publics, juge de paix, assesseurs ; des notaires et autres officiers de la commune ; de tous les instituteurs primaires entourés de leurs élèves ; de quatre au moins des plus

jeunes mariés dans l'année qui seront indiqués par l'agent municipal : ils seront chargés de garder et de porter pendant la marche du cortège le drapeau de la commune.

Tous les tambours, fifres et joueurs d'instruments précéderont le cortège.

Tous ceux qui feront partie du cortège se réuniront à onze heures au plus tard, savoir ceux des cinq sections de Bégard au passage de Guénézan sous l'arbre de la liberté ; ceux de Pédernec à... ; ceux de Trégonneau à... A midy les vieillards donneront l'ordre de se mettre en marche. Elle sera ouverte par les tambours et instruments qui seront en avant ; par les jeunes gens porteurs du drapeau ; par les jeunes gens choisis par les vieillards ; ensuite les vieillards ; ensuite les fonctionnaires publics élus par le peuple ; ensuite les notaires et autres officiers publics ; ensuite les instituteurs primaires entourés de leurs élèves. La marche sera fermée par tous les citoyens qui sont invités à se rendre à cette réunion et à la célébrer.

Elle aura lieu dans l'enceinte de l'église de Pédernec. Le local sera arrangé par les soins de l'administration, de manière que tous les vieillards réunis soient placés, assis dans le chœur et faisant face au peuple placé dans la nef. Derrière eux à la balustrade du sanctuaire flotteront les drapeaux des communes entourés des jeunes époux qui les auront portés ; plus bas que les vieillards et pour ainsi dire à leurs pieds, seront placés les jeunes gens par eux choisis pour les accompagner. Sur des bancs formant le demi cercle avec ceux des vieillards seront placés d'abord les fonctionnaires publics élus par le peuple, ensuite les notaires et autres officiers. En face et formant un demi-cercle opposé, seront les instituteurs primaires avec tous leurs élèves.

Une place distinguée sera réservée aux parents des défenseurs de la Patrie fidèles à leurs drapeaux et de ceux morts pour la cause de la liberté. Des branches de lauriers décoreront ce banc distingué.

Les quatre écritaux prescrits par l'arrêté du Directoire exécutif seront exposés à la vue et à la méditation du peuple.

Lorsque chacun sera placé, les vieillards et avec eux tous les assistants, les chapeaux en l'air, feront entendre les cris de «Vive la République, Vive le Peuple». Tous les tambours exécuteront un long roulement auquel succèdera le plus profond silence. Un des vieillards se lèvera et adressera aux magistrats les phrases suivantes : «La souveraineté du Peuple est aliénable. Comme il ne peut par lui-même exercer tous les droits qu'elle lui donne, il délègue une partie de sa puissance à des représentants et à des magistrats choisis par lui-même ou par des électeurs qu'il a nommés. C'est pour se pénétrer de l'importance de ce choix que le peuple se rassemble aujourd'huy».

Le président de l'administration fera la réponse inscrite par l'article 10 de l'arrêté du Directoire. Le secrétaire lira ensuite et rendra en langue vulgaire la déclaration des droits et des devoirs.

Après cette lecture, le commissaire du Directoire exécutif prononcera un discours analogue aux circonstances. Ce discours sera terminé par les cris de «Vive la République, vive la Souveraineté du Peuple!». A ces cris tous les drapeaux seront agités et tous les tambours batteront au champ.

Alors toute l'assemblée se rendra au champ de Mars dans l'ordre cy

devant établi. Les parents des défenseurs de la patrie marcheront avec la municipalité. Les prix des courses et des luttes, décorés de laurier, seront portés en avant du cortège.

Sa place dans le champ de Mars sera désignée à chacun de manière que tous pourront jouir du spectacle et reconnaître le vainqueur. Il y aura trois courses : l'une pour les jeunes gens de 12 à 15 ans, les deux autres pour les jeunes gens de 15 à 18 ans. Le prix de chaque course sera de 24 sols. Il y aura six assauts de lutteurs. Le prix de chaque assaut sera un beau mouton gras. Le nom du vainqueur à chaque course et assaut sera proclamé au bruit des tambours et instruments ; il sera montré à l'assemblée et couronné par le président de l'administration qui lui remettra le prix.

Ces jeux se termineront par les cris répétés de « Vive la République, Vive la souveraineté du Peuple ! ». Trois vieillards, un de chaque commune, se réuniront en la présence du Peuple et se donneront l'accolade fraternelle, symbole de l'union de tous les citoyens de ce canton. Ainsi se terminera la fête de la souveraineté du peuple.

Nota : les agents en publiant ce programme devront aussi publier les noms des vieillards qu'ils auront indiqués ainsi que les nouveaux mariés porteurs du drapeau. Ils doivent indiquer plus que moins. Il n'est pas à présumer qu'aucun se refuse à remplir ce devoir civique prescrit par la Loy, mais s'il s'en trouvait quelqu'un il faudrait le faire connaître».

*Arch. CDN.Lm5 123*



|                                                                                    |      |
|------------------------------------------------------------------------------------|------|
| La destinée tragique d'un couple trégorrois. <i>Yves de Sagazan</i> . . . . .      | P.3  |
| Lanvellec vu par un chroniqueur local du siècle dernier . . . . .                  | P.8  |
| Un martyr de la Révolution : Dom Gilles-Marie Prat. <i>J.Luc Kerroux</i> . . . . . | P.14 |
| Histoire de Guingamp. <i>F. Dobet</i> . . . . .                                    | P.18 |
| Le fureteur trégorrois . . . . .                                                   | P.30 |